Nombre de membres :

. afférents au Conseil Municipal : 33
. en exercice : 33
. qui ont pris part à la délibération : 33

Publication : 13 juin 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Isère
Commune de l'Isle d'Abeau

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

*
* *

Séance du 9 juin 2023

*
* *

L'an deux mil vingt-trois et le neuf juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dont la convocation a été télétransmise le deux juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de l'Isle d'Abeau (salle Rosa Parks), sous la présidence de monsieur MARION Cyril, Maire

PRESENTS : MARION Cyril - BORGHI Roland - GUERIN Emilie - ZWERENZ Marek - BOUISSET Sandrine - GROSMAIRE Géraud - SERRANO Mikaëla - ALIAGA Alexandre - BLOND Priscilla - GILLOT-BERTOLUTTI Brigitte - GRATIER Marie - CALLOT Pascal - POLSINELLI Robert - FERRER Philippe - POUNOUSSAMY Gérard - LAOUADI Youcef - PUEO Sandra - DEBES Céline - DEMAY DE GOUSTINE Jean - BALOUMA Nadia – LEFEBVRE Vincent – BILLAUD Rédoine - SIMON Catherine - THERY Danielle - VERDEL Véronique

POUVOIRS : BELIME Gaëlle pouvoir à MARION Cyril - GUILLOUD Florence pouvoir à GILLOT-BERTOLUTTI Brigitte - ETIENNE Ophélie pouvoir à GROSMAIRE Géraud - THIBAUD Elodie pouvoir à BOUISSET Sandrine - MELLET Cédrick pouvoir à BLOND Priscilla - JURADO Alain pouvoir à BILLAUD Rédoine - GOICHOT Céline pouvoir à SIMON Catherine - GRZYWACZ Pascal pouvoir à VERDEL Véronique

SECRETAIRE DE SEANCE : ALIAGA Alexandre

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun 38000 Grenoble) ou via l'application « Télé-recours Citoyens» sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

2023-048 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2023

Rapporteur : Cyril MARION

Vu l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 31 du règlement intérieur du Conseil Municipal adopté par délibération du 27 juin 2022 qui dispose notamment que le procès-verbal du Conseil Municipal est mis aux voix pour adoption au commencement de la séance suivante ;

Lorsqu'il s'élève une réclamation contre la rédaction dudit procès-verbal, le conseil décide, à la majorité, s'il y a lieu d'opérer une rectification. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal de la séance suivante.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 avril 2023 a été télétransmis aux membres du Conseil Municipal avec la convocation relative à la présente séance du Conseil Municipal.

Le rapporteur propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance précédente.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'UNANIMITE, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 3 avril 2023.

Fait et délibéré à l'Isle d'Abeau, les jour, mois et an que ci-dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Maire,

Cyril MARION

MAIRIE DE L'ISLE D'ABEAU 38 (Isère)

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE 03 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois et le trois avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dont la convocation a été télétransmise le vingt-huit mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de l'Isle d'Abeau (salle Rosa Parks), sous la présidence de monsieur MARION Cyril, Maire

PRESENTS : MARION Cyril - BELIME Gaëlle - BORGHI Roland - GUERIN Emilie - ZWERENZ Marek - BOUISSET Sandrine - GROSMAIRE Géraud - SERRANO Mikaëla - ALIAGA Alexandre - BLOND Priscilla - GUILLOUD Florence - GILLOT-BERTOLUTTI Brigitte - GRATIER Marie - CALLOT Pascal - POLSINELLI Robert - FERRER Philippe - POUNOUSSAMY Gérard - LAOUADI Youcef - PUEO Sandra - BOUCHET Lucas - DEBES Céline - DEMAY DE GOUSTINE Jean - THIBAUD Elodie - MELLET Cédrick - BALOUMA Nadia - JURADO Alain - GOICHOT Céline - THERY Danielle - GRZYWACZ Pascal - VERDEL Véronique

POUVOIRS : ETIENNE Ophélie pouvoir à DEBES Céline - SIMON Catherine pouvoir à GOICHOT Céline - BILLAUD Rédoine pouvoir à JURADO Alain

Le Conseil Municipal a nommé, à l'unanimité, Monsieur ALIAGA Alexandre, en qualité de secrétaire de séance.

_____

Ordre du jour :

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 février 2023

2 - Compte rendu des décisions prises sur le fondement des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et des délibérations du Conseil Municipal du 16 juillet 2020

3 - Parrainage de la Blues Party 2023 à titre expérimental - Convention de parrainage avec la société Ganova construction

4 - Approbation du compte de gestion du comptable 2022

5 - Approbation du compte administratif 2022

6 - Affectation des résultats 2022

7 - Fixation des taux de contributions directes 2023

8 - Ajustement des programmes ouverts AP/CP (autorisation de programme/AP - Crédits de paiement/CP) – Création du programme : zone humide des Sayes

9 - Vote du budget primitif 2023

10 - Versement d'une subvention au Centre communal d'action sociale (C.C.A.S.)

11 - Eligibilité de la commune à la Dotation Politique de la Ville (DPV), à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023 - Approbation des plans de financement prévisionnels des projets déposés

12 - Modification du tableau des effectifs – Création d'un emploi non permanent - Contrat de projet : intervenante sociale

13 - Avis du Conseil Municipal sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Xella Thermopierre dans le cadre de l'enquête publique relative au renouvellement d'autorisation d'exploiter une carrière sur la commune de Saint-Savin

14 - Désaffectation de manière rétroactive et déclassement a posteriori des anciennes parcelles cadastrées section B n°s 149, 1856 A 1868, 1379 et 1380 sises Fondbonniere, les Brosses, Perelle, Ronsonne, Planaise, Côte Saint Germain (dont sont issues les parcelles EK n°s 27 et 236)

15 - Acquisition auprès de la Sci De Battisti d'un local commercial situé 10 place du Triforium sur la parcelle cadastrée section ED n°99

16 - Convention de soutien financier à l'association « la Grande Lessive® » pour pérenniser son organisation, dans le cadre d'une participation à l'édition du 23 mars 2023

17 - Avis du Conseil Municipal concernant le projet de cession par la société SA HLM SD'ACCESS de douze logements locatifs sociaux de l'ensemble immobilier « le Doupra », sis avenue du Bourg

18 - Versement des subventions aux associations d'intérêt local - Culture - Saison 2022-2023

19 - Versement des subventions aux associations d'intérêt local - Autres - Saison 2022-2023

20 - Versement des subventions aux associations d'intérêt local - Sport - Saison 2022-2023

21 - Modification du règlement intérieur du secteur Adultes-Familles et de la ludothèque de la Maison Des Habitants Michel Colucci

22 - Contribution financière de la mairie de l'Isle d'Abeau au budget 2023 du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Réussite Educative du nord-Isère (RENI)

23 - Tarification des activités péri et extrascolaires pour l'année scolaire 2023-2024

24 - Vente sur le site agorastore.fr d'un véhicule immatriculé BX-920-KP, de type camionnette-benne 3.5T de marque Isuzu

25 - Convention pour le droit de servitude consenti à Enedis sur la parcelle cadastrée section DS n° 241 située boulevard des Trois Vallons

- Questions et informations diverses

_____

Monsieur le Maire.- Bonsoir à tous. Je vous remercie de bien vouloir prendre place.

_____

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE 03 AVRIL 2023

2023-021 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2023

Rapporteur : Cyril MARION

Vu l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 31 du règlement intérieur du Conseil Municipal adopté par délibération du 27 juin 2022 qui dispose notamment que le procès-verbal du Conseil Municipal est mis aux voix pour adoption au commencement de la séance suivante ;

Lorsqu'il s'élève une réclamation contre la rédaction dudit procès-verbal, le conseil décide, à la majorité, s'il y a lieu d'opérer une rectification. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal de la séance suivante.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 février 2023 a été télétransmis aux membres du Conseil Municipal avec la convocation relative à la présente séance du Conseil Municipal.

Le rapporteur propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance précédente.

Monsieur le Maire.- Y a-t-il des questions ou des remarques ? *Pas de questions ni remarques*.

Je passe au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ?

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'UNANIMITE, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 20 février 2023.

_____

2023-022 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES SUR LE FONDEMENT DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16/07/2020

Décision n° 2022-016/D : Souscription d'un prêt auprès de la Caisse d'Epargne Rhône- Alpes

Un prêt a été signé avec la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes, sise 38200 Vienne, pour un montant de 2 000 000 €, afin de financer une partie des investissements 2022. Les conditions de ce prêt sont les suivantes : durée : 159 mois - taux : fixe de 2.59 %, périodicité annuelle.

Décision n° 2022-021/D : Fongibilité des crédits concernant la M57

Afin de satisfaire aux opérations de fin d'année du budget 2022, il a été nécessaire d'effectuer les transferts de crédits suivants :

Objet/libellé	Section	Dépenses €	Chapitre	Nature	Fonction
Contrats de prestations de services	Fonctionnement	-25 000,00	011	611	213
Contrats de prestations de services	Fonctionnement	-42 000,00	011	611	331

Reversement Fiscalité	Fonctionnement	42 000,00	014	739215	01
Droit utilisation informatique en nuage	Fonctionnement	25 000,00	65	65811	211

Décision n° 2023-001/D : Constitution de partie civile – Tribunal pour Enfants de Bourgoin-Jallieu – Incendie dans la nuit du 08 au 09 février 2020

A la suite des incendies perpétrés dans le quartier du Triforium dans la nuit du 08 au 09 février 2020, une caméra du système de vidéo-protection a été détruite volontairement.
La ville a alors déposé plainte auprès de la brigade de gendarmerie et reçu, à cet effet, un avis à victime du Tribunal pour Enfants de Bourgoin-Jallieu. Elle s'est constituée partie civile dans cette affaire pour réclamer la réparation du préjudice matériel subi. Maître Cédric Teixeira, avocat, a été désigné pour l'instruction de cette affaire et la représentation en audience du 09 février 2023. Une convention d'honoraires a été signée pour l'ensemble des diligences liées à cette affaire.

Décision n° 2023-003/D : Demande de subvention « Programme PAEN » - Mise en place de barrières sur les chemins ruraux

Une subvention « Programme Actions PAEN (Protection et mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains) » a été sollicitée auprès du Département de l'Isère pour la mise en place de barrières sur les chemins communaux afin d'éviter les incivilités et la prolifération des dépôts sauvages. La subvention s'élève à 3 402,00 € HT. pour une opération s'élevant à 6 804,00 € HT.

Décision n° 2023-004 : Aliénation de gré à gré d'un taille haie Perche n°1 et d'un taille haie Stihl mis en vente sur le site Agorastore.fr

Le matériel mis en vente sur le site Agorastore.fr entre le 07 et le 14 février 2023, a été aliéné au surenchérisseur ayant fait l'offre la plus élevée, soit 217 € TTC pour le taille haie Perche n°1 (vente n°164) et 160 € TTC pour le taille haie Stihl (vente n°166).

Décision n° 2023-005 : Aliénation de gré à gré d'une débroussailleuse mise en vente sur le site Agorastore.fr

Le matériel mis en vente sur le site Agorastore.fr entre le 07 et le 14 février 2023, a été aliéné au surenchérisseur ayant fait l'offre la plus élevée, soit 163 € TTC pour la débroussailleuse (vente n°163).

Décision n° 2023-006 : Aliénation de gré à gré d'un taille haie Perche n°2 mis en vente sur le site Agorastore.fr

Le matériel mis en vente sur le site Agorastore.fr entre le 07 et le 14 février 2023, a été aliéné au surenchérisseur ayant fait l'offre la plus élevée, soit 227 € TTC pour le taille haie Perche n°2 (vente n°165).

DGSTA-2023-2 : Convention de lutte contre le frelon asiatique en Isère avec le GDS 38

Une convention pour la mise en place d'un dispositif de lutte contre le frelon asiatique en Isère a été signée pour une durée de douze mois avec le Groupement de Défense Sanitaire de l'Isère, sis 38140 Rives. Le GDS 38 finance la destruction des nids à hauteur de 50 % par nid détruit, la Commune participe à hauteur de 50 % par nid détruit également, soit un maximum de 1 000 € TTC (correspondant environ à vingt nids).

DGSTA-2023-3 : Contrat de prestation de service : enlèvement d'encombrants avec la société Tri Vallées

Un contrat pour l'enlèvement des encombrants au pied des points d'apport volontaire sur le quartier prioritaire politique de la Ville Saint Hubert, a été signé avec la société Tri Vallées, sise 73276 Alberville, pour une durée de douze mois. Le montant maximum annuel de l'engagement s'élève à 25 828 € TTC.

DGSTA-2023-4 : Contrat de prestation de service éco pâturage avec l'association Unum

Un contrat d'éco pâturage pour l'entretien d'espaces verts de la commune a été signé avec l'association UNUM, sise 38270 Moissieu-sur Dolon. La prestation pour douze mois s'élève à 5 400 € TTC.

DGSTA-2023-5 : Bulletin d'adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF)

Un bulletin d'adhésion a été signé avec le CNVVF sis 75703 Paris cedex 13, pour renouveler l'adhésion de la commune à l'association et disposer des moyens nécessaires en terme d'accompagnement et de communication dans la démarche « Label national de la qualité de vie Villes et Villages Fleuris ». Le montant annuel de l'adhésion s'élève à 350 € TTC (catégorie 5 : de 10 000 à 19 999 habitants).

DGSTA-2023-6 : Contrat d'abonnement IQCLOUD avec la société IRROG

Un contrat d'abonnement GPRS et de maintenance au système IQ Cloud a été signé avec la société IRROG, sise 69560 Saint Romain en Gal, pour la gestion de l'arrosage automatique des stades. Le montant du contrat annuel 2023 s'élève à 792,00 € TTC.

DGSTA-2023-7 : Contrat d'entretien de la Balayeuse RAVO avec la société Mathieu Fayat

Un contrat d'entretien de la balayeuse Ravo 540 a été signé avec la société Mathieu Fayat, sise 54202 Toul cedex. La prestation pour douze mois s'élève à 4 788 € TTC.

DGSTA-2023-8 : Contrat de prestation de service avec l'association l'Art des Show

Dans le cadre de la semaine de l'écologie urbaine, un contrat de prestation de service pour le prêt d'un manège en bois, a été signé avec l'association Art des Show sise 07200 Aubenas. Le montant du contrat de prestation de service s'élève à 1 702.52 € TTC.

JAM-2023-02 : Avenant n°02 au marché n°2022/12 « dés-imperméabilisation de l'école Les Fauvettes GS17 à l'Isle d'Abeau »

Un avenant n° 2 au marché n° 2022/12 a été signé avec la société Genevray sise 38200 Vienne. Cet avenant porte sur des modifications de prestations sans incidence financière.

JAM-2023-03 : Avenant n°1 au marché n°2022/05-02 « Réhabilitation d'un bâtiment industriel en vue de l'accueil de jeunes entreprises à l'Isle d'Abeau - Phase 1 : Bureaux - Lot 02 Serrurerie / Menuiseries extérieures / Clôture »

Un avenant n°2 au lot 02 du marché n° 2022/05 a été signé avec la société Les Fermetures Visa, sise 38300 Nivolas-Vermelle. Cet avenant, sans incidence financière, porte sur la prolongation du délai d'exécution jusqu'au 02 février 2023.

JAM-2023-04 : Avenant n°1 au marché n°2022/05-03« Réhabilitation d'un bâtiment industriel en vue de l'accueil de jeunes entreprises à l'Isle d'Abeau - Phase 1 : Bureaux - Lot 03 : Cloisons / Doublages / Plafonds / Peinture / Nettoyage »

Un avenant n°1 au lot 03 du marché n° 2022/05 a été signé avec la société Vanderme SAS, sise 69140 Rillieux-La-Pape. Cet avenant, sans incidence financière, porte sur la prolongation du délai d'exécution jusqu'au 02 février 2023.

JAM-2023-05 : Avenant n°1 au marché n°2022/05-05 « Réhabilitation d'un bâtiment industriel en vue de l'accueil de jeunes entreprises à l'Isle d'Abeau - Phase 1 : Bureaux - Lot 05 : Electricité / Courants faibles »

Un avenant n°1 au lot 05 du marché n° 2022/05 a été signé avec la société Elec Partners sise 38090 Vaulx-Milieu. Cet avenant porte sur la modification des prestations et sur la prolongation du délai d'exécution jusqu'au 02 février 2023, pour un montant de 1 470,32 € HT, soit 1 764,38 € TTC. Le nouveau montant du marché s'élève à 50 457,12 € HT soit 60 548,54 € TTC.

JAM-2023-06 : Avenant n°1 au marché n°2022/05-06 « Réhabilitation d'un bâtiment industriel en vue de l'accueil de jeunes entreprises à l'Isle d'Abeau - Phase 1 : Bureaux - Lot 06 : Chauffage / Ventilation / Plomberie / Sanitaires »

Un avenant n°1 au lot 06 au marché n° 2022/05 a été signé avec la société MT2C, sise 38090 Vaulx-Milieu. Cet avenant, sans incidence financière, porte sur la prolongation du délai d'exécution jusqu'au 02 février 2023.

JAM-2023-07 : Avenant n°2 au marché n°2022/05-04 « Réhabilitation d'un bâtiment industriel en vue de l'accueil de jeunes entreprises à l'Isle d'Abeau - Phase 1 : Bureaux - Lot 04 : Revêtements de sols / Chapes / Carrelage mural / Faïences »

Un avenant n°02 au lot 04 du marché n° 2022/05 a été signé avec la société SIAUX SAS sise 38121 Chonas l'Amballan. Cet avenant, sans incidence financière, porte sur la prolongation du délai d'exécution jusqu'au 02 février 2023.

JAM-2023-08 : Avenant n°1 au marché n°2022/05-01 « Réhabilitation d'un bâtiment industriel en vue de l'accueil de jeunes entreprises à l'Isle d'Abeau - Phase 1 : Bureaux - Lot 01 : Couverture-Etanchéité »

Un avenant n°01 au lot 01 du marché n° 2022/05 a été signé avec la société SIC ETANCHEITE sise 69740 Genas. Cet avenant, sans incidence financière, porte sur la prolongation du délai d'exécution jusqu'au 02 février 2023.

JAM-2023-09 : Attribution de l'accord-cadre n°2023/01 « Fourniture d'équipements de protection individuelle et de vêtements de haute visibilité pour les agents communaux de la Ville de l'Isle d'Abeau »

L'accord-cadre n°2023/05 a été signé avec la société Trenois Decamps sise 59290 Wasquehal, pour une période initiale du 10 mars au 20 décembre 2023, renouvelable deux fois pour une période d'un an. Le montant maximum total, toutes périodes confondues est de 45 000 € HT.

JAM-2022-28 : Avenant au contrat initial n° 035882/C « Flotte automobile » avec la SMACL

Un avenant n° 0001 au contrat initial « flotte automobile » a été signé avec la SMACL sise 79031 Niord Cedex 9, pour les mouvements intervenus au sein du parc automobile au cours de l'année 2022 (adjonctions et retraits) sans cotisation supplémentaire pour l'exercice 2022. Le montant de la prime provisionnelle de l'année 2022 s'élevait à 44 788,11€.

LOG-2023-1 : Convention de mise à disposition de locaux communaux avec le Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) de Bourgoin-Jallieu

Une convention a été signée avec le SESSAD, sis 38307 Bourgoin-Jallieu cedex, pour la mise à disposition de locaux communaux, à titre gratuit, afin de lui permettre de réaliser ses activités : le LCR Pablo Picasso du 22 septembre 2022 au 06 juillet 2023 ainsi que la salle Van Gogh, à titre exceptionnel le 25 avril et le 06 juin 2023.

LOG-2023-2 : Convention de mise à disposition de locaux communaux avec l'Etablissement d'Accueil Médicalisé Pierre Louve (EAM Pierre Louve)

Une convention a été signée avec l'EAM Pierre Louve, sis 38080 l'Isle d'Abeau, pour la mise à disposition de locaux communaux, à titre gratuit, afin de lui permettre de réaliser ses activités : le Dojo des Sayes (salle des arts martiaux) ainsi que ses vestiaires, du 01 septembre 2022 au 09 juillet 2023.

LOG-2023-3 : Convention de mise à disposition de locaux communaux avec le Centre National de la Fonction Publique Territorial (CNFPT) délégation Auvergne Rhône-Alpes

Une convention a été signée avec le CNFPT sis 69322 Lyon Cedex, pour la mise à disposition de locaux communaux, à titre gratuit, afin de lui permettre de réaliser ses activités du 03 au 05 avril 2023 inclus, de 9h00 à 17h00 : le 1er étage du local associatif.

LOG-2023-4 : Convention avec la CAPI - Utilisation de la Salle de l'Isle – Spectacle d'hiver du secteur Enfance

Une convention d'utilisation de la Salle de l'Isle a été signée avec la CAPI pour définir les modalités de sa mise à disposition le 16 février 2023 permettant l'organisation du spectacle d'hiver du secteur enfance. Le montant de la location dû par la commune s'élève à 1 600 € TTC.

LOG-2023-5 : Convention avec la CAPI - Utilisation de la Salle de l'Isle – Repas des seniors – Vœux à la population

Une convention d'utilisation de la Salle de l'Isle à titre gratuit a été signée avec la CAPI pour définir les modalités de la mise à disposition le 14 janvier 2023 permettant le déroulement

du repas des séniors et les vœux du Maire à la population.

LOG-2023-6 : Convention de mise à disposition de matériels communaux avec la commune de Saint Savin

Une convention a été signée avec la commune de Saint Savin, afin de définir les modalités de la mise à disposition de matériels communaux, à titre gratuit, pour le déroulement d'une soirée théâtre le 03 mars 2023 dans sa salle communale Henri Coppard à Saint Savin.

POL-2023-1 : Convention de mise à disposition de la "piste vélos d'éducation routière" avec la commune de Tignieu-Jameyzieu

Une convention définissant les modalités de mise à disposition de la piste vélos d'éducation routière a été signée avec la commune de Tignieu-Jameyzieu. La participation de cette mise à disposition est de 150 € pour le 23 mars.

POL-2023-2 : Convention de mise à disposition de la "piste vélos d'éducation routière" avec la commune de Bourgoin-Jallieu

Une convention définissant les modalités de mise à disposition de la piste vélos d'éducation routière été signée avec la commune de Bourgoin-Jallieu. La participation de cette mise à disposition est de 150 € pour le 29 mars 2023.

VAS-2023-004 : Convention avec l'association APIE – Mise à disposition de locaux communaux

Une convention a été signée avec l'association APIE (Association Porte de l'Isère Environnement) dont le siège est situé 38090 Villefontaine, afin de définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, du local associatif.

VAS-2023-005 : Convention avec l'association AJPFTNI – Mise à disposition des locaux communaux

Une convention a été signée avec l'association AJPFTNI (Association des Jumelages de la Poste et France Telecom du nord Isère), dont le siège est situé 38080 l'Isle d'Abeau, afin de définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, de la salle Van Gogh.

Monsieur le Maire.- Avez-vous des remarques ou des questions sur les décisions qui ont été prises ?

Véronique VERDEL.- Une question concernant la décision 2022-021 sur la fongibilité des crédits : contrats de prestations de services en dépense et ramenés sur des reversements de fiscalité de droit utilisation informatique en nuage, quels étaient ces contrats de prestations de services qui n'ont peut-être pas été honorés ? Une explication sur ce tableau de cette décision, s'il vous plaît.

Alexandre ALIAGA.- Je ne peux pas répondre, il faut que je me procure les éléments pour faire une réponse adaptée. Cela aurait été bien que la question soit posée à la commission finances.

Véronique VERDEL.- Mais je n'ai pas pu y aller.

Monsieur le Maire.- Nous vous ferons une réponse dans la semaine.

Alain JURADO.- Décision 2023-001/D : une plainte avait été déposée par la mairie le 9 février 2020, une caméra avait été brûlée au Triforium et apparemment, il y a un jugement après 3 ans.

Monsieur le Maire.- Il y a eu une audience, mais il n'y a pas encore de jugement pour cette affaire. Cette affaire est toujours en cours, l'audience est reportée au mois de mai.

Alain JURADO.- Décision 2023-003/D : subvention du Conseil Général pour les chemins qui vont être balisés.

Roland BORGHI.- Ce n'est pas un balisage, mais la poursuite du déploiement de la mise en place de barrières sur les chemins communaux. On en avait mis 8 en 2021 et malheureusement, on a identifié des reports de dépôts sauvages sur le chemin de Pierre Louve, à l'extrémité ouest de la commune vers la Culaz et pour remédier à cela, nous avons fait appel au Département pour nous aider à l'installation de ces barrières. C'est une subvention à hauteur de 50 %.

Alain JURADO.- C'est un plan arrêté par la mairie ?

Roland BORGHI.- Nous réagissons en fonction des déports et des reports, pour être efficace.

On a moins de dépôts dans les zones nature, on en a malheureusement à d'autres endroits.

_____

2023-023 - PARRAINAGE DE LA BLUES PARTY 2023 A TITRE EXPERIMENTAL - CONVENTION DE PARRAINAGE AVEC LA SOCIETE GANOVA CONSTRUCTION

Rapporteur : Cyril MARION

Alors que les financements de l'Etat envers les collectivités territoriales sont en recul, elles doivent se réinventer et innover dans leurs recherches d'autres ressources de financement. Ce constat, s'ajoute à la volonté de la ville de l'Isle d'Abeau de valoriser les acteurs économiques s'investissant sur le territoire.

Le recours aux financements privés semble prendre un nouvel essor dans un contexte de transformation des services publics. Le mécénat et le parrainage peuvent contribuer à la modernisation et à l'amélioration des services rendus par les financements complémentaires qu'ils apportent.

Pour dépasser la crainte de voir assujetties des actions publiques au pouvoir de l'argent, de voir soumis le contenu intellectuel ou artistique d'une action à des logiques marchandes, de laisser la confusion s'installer entre intérêts privés et publics, il convient de maîtriser le portage du projet en prenant soin préalablement de définir des objectifs stratégiques et financiers réalistes.

L'arrêté du 6 janvier 1989 relatif à la terminologie économique et financière définit le parrainage comme un « soutien matériel apporté à une manifestation, à une personne, à un produit ou à une organisation en vue d'en retirer un bénéfice direct. Les opérations de parrainage sont destinées à promouvoir l'image du parrain et comportent l'indication de son nom ou de sa marque. » Le parrainage répond donc à une démarche commerciale dont la retombée doit être quantifiable et proportionnée à l'investissement initial.

Sur le plan fiscal, le parrainage se distingue du mécénat en ce qu'il nécessite un retour sur investissement marqué et proportionné. A ce titre, le mécanisme fiscal n'est pas une réduction d'impôt mais une simple déduction de charges.

Les dépenses engagées doivent satisfaire les conditions générales de comptabilisation en charges. En raison de son caractère commercial, la dépense de parrainage doit être assujettie à la TVA.

Les collectivités doivent rester prudentes, le parrainage sera requalifié de marché public s'il existe un rapport direct et équilibré entre les besoins de l'administration et les contreparties notamment en termes d'avantages publicitaires consentis par la personne publique au bénéfice de l'entreprise.

La collectivité souhaite expérimenter le parrainage dans le cadre de son évènement culturel phare : la Blues Party. Ce soutien financier contribuera à la tenue de cette nouvelle édition 2023.

Il est aujourd'hui proposé de conventionner le soutien financier de la société Ganova Construction, au profit de cette manifestation. Cet engagement s'élève à 3 000 € pour la société, avec en contrepartie :

- la mise à disposition de vingt places pour la soirée du 10 juin 2023,
- la réservation d'un accès aux coulisses (avec rencontre des artistes) pour trois personnes,
- la valorisation du partenariat sur les supports de communication rédactionnels et numériques,
- la réalisation et mise en place d'une banderole partenaire (comprenant le logo de celui-ci) sur le lieu de la manifestation.

Il est à noter qu'en cas d'annulation sur décision de l'Etat, un remboursement partiel à hauteur de 50 % sera effectué.

Cette délibération a été examinée en commission municipale « Finances – Ressources Humaines – Relation usagers » le 29 mars 2023.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'adopter le principe expérimental du parrainage de l'événement culturel : Blues Party édition 2023 ;

- d'autoriser le Maire à signer la convention ci-jointe, ses avenants et toute pièce de nature administrative, technique et financière relative à la présente délibération.

Monsieur le Maire.- La société Ganova construction est un promoteur de la commune qui a deux chantiers en cours sur la commune.

Avez-vous des questions ou des remarques sur ce début de partenariat avec des entreprises ?

Alain JURADO.- Je croyais que Ganova n'avait qu'un seul projet, il en a un deuxième ?

Monsieur le Maire.- Il en a un à Pierre Louve avenue d'Alicante, il en avait un second sur l'avenue qui descend au stade, mais il semble que ça ne soit plus lui pour une partie de l'opération. A ce jour, dans la commune il a un projet.

Alain JURADO.- Sur le parrainage des spectacles, l'entreprise Carrefour subventionnait la commune à hauteur de 15 000 € et cela s'est arrêté d'un coup. Est-ce que des contacts sont repris avec eux pour qu'ils versent une participation sous forme de parrainage pour aider au financement des spectacles culturels ?

Monsieur le Maire.- Carrefour finançait en effet lors du dernier mandat. Une délibération a été présentée, mais enlevée juste avant le conseil municipal puisque Carrefour avait la volonté de ne plus participer à ce type de financement donc Carrefour ne le fait plus.

Nous avons des contacts avec Carrefour qui ne participe plus à des financements directs, mais qui aide avec du financement indirect et notamment Carrefour est impliqué le 3ème dimanche de septembre pour le World Clean Up Day, il propose et donne des bons d'achat à des citoyens qui viennent nettoyer non seulement sur son tènement, mais bien plus loin. C'est une participation par rapport à des activités dans lesquelles Carrefour s'inscrit.

Alain JURADO.- Je ne me souvenais pas qu'une délibération ait été présentée en conseil municipal et retirée.

La participation de Ganova, c'est *on shot* ou c'est pérenne ?

Monsieur le Maire.- C'est un parrainage pour une opération très précise, la Blues Party 2023. Mais c'est un début.

Je vous propose de passer au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ?

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE:

- adopte les propositions du rapporteur ;

- adopte le principe expérimental du parrainage de l'événement culturel : Blues Party édition 2023 ;

- autorise le Maire à signer la convention ci-jointe, ses avenants et toute pièce de nature administrative, technique et financière relative à la présente délibération.

Monsieur le Maire.- Avant de laisser la parole à Monsieur ALIAGA sur l'ensemble des délibérations Finance, je vous propose une intervention sur une vision générale sur l'ensemble du budget primitif 2023.

En termes de transparence, l'ensemble de ces éléments vous a été envoyé avec la convocation, ce sont là les grandes lignes directrices du budget 2023 qui sont en cohérence avec le plan de mandat et les 112 engagements qui ont été pris et avec le plan stratégique que nous avons adopté en début de cette année avec une démarche avec les agents et les élus pour que l'on puisse adapter au contexte actuel.

Le budget 2023 a été construit avec un certain nombre d'arbitrages dont le plan de sobriété énergétique, l'embellissement du Millénium actuel, la transformation de Maison Bienvenue, l'évolution de la tarification - il y a une délibération en ce sens ce soir -, la gestion rigoureuse de la masse salariale et la recherche de recettes.

Le plan de sobriété énergétique est essentiel au vu de l'évolution des tarifs avec une hausse de plus de 100 % sur l'électricité et de 71 % sur le gaz. L'impact de l'énergie sur notre budget 2023 est de 638 000 €, soit 11 % des charges courantes. C'est un impact jamais vu dans la collectivité. Un plan de sobriété a donc été travaillé avec l'ensemble des services. Deux points essentiels seront suivis de manière mensuelle : d'une part, des indicateurs quantitatifs permettant le suivi des consommations de l'ensemble des bâtiments publics, nous avons eu les premiers chiffres pour ce début d'année qui montrent une diminution de la consommation, et d'autre part des indicateurs qualitatifs pour suivre l'avancée des vingt-cinq actions concrètes qui ont été listées.

Le deuxième arbitrage a été pris au niveau du lieu culturel : la politique culturelle a été présentée en deux fois en 2021 au sein de ce conseil municipal, cinq axes ont été mentionnés avec un projet d'équipement inclusif et mettant l'habitant au centre.

Je vous annonce ce soir l'abandon du projet du Millénium 2.0 à 6,6 M€ pour des raisons financières. Le contexte macroéconomique et financier de la commune ne nous permet pas de nous y inscrire, mais surtout parce que la politique culturelle s'adapte au site ; l'important, c'est la politique culturelle et ensuite, à nous de déterminer dans quel site nous voulons le faire. Il y a l'Espace 120, la salle de l'Isle et un projet est en cours sur le Millénium consistant à un embellissement. On verra dans les délibérations que l'on a de bonnes chances d'avoir l'aide de l'Etat sur une dotation politique de la ville pour avoir une aide importante sur des premiers aménagements dès 2023, avec notamment une identité visuelle, une visibilité du site avec des extérieurs repensés et notamment pouvoir les adapter à de nouveaux événements. Et avec également la mise à disposition d'un conteneur design pour avoir une offre qui répond à un besoin de la population lors d'événements culturels. Dès juin 2023 seront lancées les Terrasses du Millé pour permettre d'avoir un mois de juin festif, notamment avec des samedis après-midi spectacle en famille et des afterworks musicaux.

Le troisième arbitrage est la transformation de Maison Bienvenue. Cela fait plus de vingt-cinq ans que le CCAS a un lieu d'accueil, Maison Bienvenue. L'objectif dans nos politiques sociales est d'avoir des politiques pour tous et non pas forcément sectorisées dans un lieu précis. Le lieu la Maison Bienvenue va fermer, mais les politiques vont se poursuivre et c'est ce qui compte avec l'ensemble des autres bénéficiaires et des autres citoyens de la commune. Les bénéficiaires de Maison Bienvenue ont été rencontrés et dans leur très grande majorité, ils adhèrent à ce projet qui leur permettra une nouvelle connaissance et surtout une nouvelle implantation dans les politiques de la commune. Par exemple, il n'y aura plus de voyages spécifiques pour les personnes qui sont à la Maison Bienvenue, mais des voyages pour l'ensemble des personnes de la Maison des Habitants dont ceux de Maison Bienvenue.

Par ailleurs, la tarification des activités péri et extrascolaires pour l'année 2023-2024 va évoluer. L'Isle d'Abeau accueille 2 300 élèves pour la rentrée prochaine, soit 13,5 % des habitants qui sont concernés par l'école maternelle et l'école élémentaire publique, ce qui est un record en Isère. Avec différents temps périscolaires et extrascolaires.

La crise Covid nous a amené une concertation, il y a eu une forte évolution de l'emploi sur notre territoire après cette crise qui nous amène, à effectif équivalent, à accueillir 20 % d'élèves en plus en cantine et à la garderie du matin et du soir. Nous affichons une volonté politique forte d'améliorer l'aspect qualitatif de notre accueil avec notamment des animateurs présents au cours de la pause méridienne dans l'ensemble des sept groupes scolaires. Cela a été remarqué dans l'ensemble des conseils d'école tant par les équipes enseignantes que par les habitants.

Nous constatons que sur le périmètre de l'école, entre les hausses de l'énergie, des prix à la consommation, notamment de la restauration collective et du point d'indice des agents publics, la hausse sur le budget 2023 s'élève à 350 000 € pour la collectivité. Lorsque l'on se compare aux autres communes sur les tarifs, nous sommes inférieurs voire nettement inférieurs. Nous avons fait le choix d'augmenter les tarifs et cette hausse représente un impact de 100 000 € sur le budget de la commune. Sur un coût supplémentaire de 350 000 €, nous affectons 100 000 € de recettes liées aux hausses de tarifs, ce qui reste inférieur à ce que l'on peut constater sur des communes à proximité.

En termes de chiffres clés liés aux effectifs et à la maîtrise de la masse salariale que l'on doit avoir, nos effectifs diminuent. 346 agents étaient employés par la commune au 31 décembre 2021, ils sont 340 agents au 31 décembre en 2022. Je tiens à souligner que 22 animateurs ont été recrutés par la collectivité, qui étaient pour la grande majorité Genipluri en 2021. Cela témoigne de l'efficience du service au public, de l'implication des agents dans des fonctions avec parfois pour certaines politiques moins de monde, mais des politiques publiques qui continuent et qui sont toujours efficaces. Des choix politiques

ont été faits avec des réorganisations de services qui sont indispensables pour les politiques pour lesquelles nous nous sommes engagés.

Je tiens également à souligner la baisse de l'absentéisme, nous sommes inférieurs à la moyenne nationale qui est autour de 10 %. Sur le taux d'absentéisme global, nous sommes inférieurs à 9 % ; 1 point d'absentéisme, c'est 1 point de masse salariale et depuis le début de notre mandat l'absentéisme a diminué.

Enfin, la recherche de subvention est *martelée* pour l'ensemble des services, chaque service suit ses demandes de subvention car elles sont souvent très spécifiques tant en termes de partenaires que d'actions. Et depuis un mois, un agent référent centralise l'ensemble des demandes d'expérience et l'objectif est d'avoir un effet d'expérience et de profiter de cette centralisation des subventions pour faire bénéficier à d'autres directions de l'expérience. Travaillant en silo, chacun n'est pas forcément au courant des subventions qu'il est possible d'obtenir et cet apport nous permet un échange et donc d'aller chercher auprès de partenaires des subventions. Des services avaient l'habitude de le faire, d'autres moins.

Enfin, je voudrais vous présenter l'ambition de ce budget 2023 avec des projets majeurs : l'hôtel d'entreprises, le contrat de sécurité intégrée, le contrat local de santé, la cité éducative, le plan local d'urbanisme et le PNRU 2.

Une délibération est passée lors du précédent conseil municipal sur l'hôtel d'entreprises qui va ouvrir mi-avril, avec une inauguration le 16 mai 2023. Ce lieu de stockage accueillera neuf bureaux qui seront proposés à la location pour des entrepreneurs locaux et dans une seconde étape, nous investirons dans les ateliers pour répondre à une offre de stockage pour des entrepreneurs.

Le contrat de sécurité intégrée a été signé le 3 mars 2023 pour une durée de trois ans. Ce contrat indique 118 engagements répartis entre ceux de la commune, ceux de la gendarmerie et ceux de la justice, avec des engagements réciproques qui seront évalués lors de l'ensemble des séances plénières du contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance que suit l'adjointe à la sécurité avec deux axes structurant le contrat : la sécurité et la justice ainsi que l'éducation et la prévention.

Concernant le contrat local de santé, nous avons rencontré cet après-midi avec l'adjointe aux affaires sociales le directeur de l'ARS (Agence Régionale de Santé) afin de lui présenter notre contrat local de santé et les cinq axes que nous envisageons : accéder aux droits et à l'offre de soins, renforcer et diversifier l'offre en santé mentale, promouvoir des habitudes de vie favorables à la santé, promouvoir un cadre favorable à la santé, favoriser les publics dans leurs difficultés quotidiennes. L'objectif est de s'inscrire dans des attentes en termes de prévention, d'accueil de professions médicales et de politiques générales publiques liées à la santé, au sport et à l'éducation.

La cité éducative va se poursuivre en 2023, c'est une opportunité forte pour notre commune pour favoriser l'échange entre les intervenants sur les politiques éducatives, de santé, de logement, de prévention, politique sportive et culturelle. Et c'est également un engagement financier fort de l'Etat qui nous permet de proposer de nouvelles actions et d'en développer d'autres. Ainsi, lors du comité stratégique du 10 mars 2023, trois actions ont été validées : l'action *interm'aide* familial qui permet un groupe de paroles pour les familles afin de dénouer et d'apaiser les conflits, *sauvet'âge* qui est une action de prévention pour permettre aux enfants de CM1 de connaître les bons gestes et les bons réflexes pour porter secours, l'opération *Balance ton plat* avec des ateliers sur la thématique de la nutrition qui seront organisés par un prestataire qui permettra aux enfants d'aborder la nutrition et la diététique avec des professionnels de qualité.

2023 est marquée par le plan local d'urbanisme que suit de près l'adjointe à l'urbanisme, avec la présentation aux personnes publiques associées du PADD (Projet d'Aménagement

et de Développement Durable) ce vendredi. L'enquête publique aura lieu de juin à septembre avec pour objectif de voter fin 2023 ce PLU qui répond à une attente d'équilibre entre les zones à urbaniser, les zones à protéger et les zones de loisirs.

Et enfin, la rénovation urbaine du quartier Saint-Hubert. C'était un devoir moral pour nous de poursuivre ce projet avec les habitants, la phase 1, Place des droits de l'homme, est terminée et actuellement nous avons six mois avec de gros travaux : promenade des Baldaquins, rue du Cardo, place du Triforium. L'ensemble des phases seront terminées en décembre 2023, il s'agit des phases 1 à 6 pour lesquelles les marchés publics ont été lancés. Pour la phase 7, le marché public n'a pas été lancé, elle est gelée, mais nous avons l'intention de la faire. Pour cela, l'Etat est à nos côtés avec une dotation que l'on votera plus tard sur la dotation politique de la ville.

En résumé, c'est un budget 2023 avec des arbitrages indispensables dans le cadre de nos politiques publiques, un budget de mi-mandat avec des projets ambitieux qui répondent aux engagements que nous avons pris devant les citoyens en 2020.

Y a-t-il des remarques ou des interventions ?

Alain JURADO.- Il y a une délibération sur le Millenium et on reparlera aussi des tarifs.

Mon intervention est juste pour rappeler que les mots sont importants. Vous parlez du PLU, mais je vous rappelle que c'est une révision du PLU. Le PLU a été commencé en 2012, arrêté en cours de mandat et repris en 2017. Il faut renouveler le PLU, mais là c'est une révision du PLU et non pas le PLU.

Monsieur le Maire.- S'il n'y a pas d'autres remarques, je vous propose de poursuivre l'ordre du jour avec les délibérations finances.

2023-024 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE 2022

Rapporteur : Alexandre ALIAGA

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2022 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Vu l'examen de la présente délibération en commission municipale « Finances – Ressources Humaines – Relation usagers » le 29 mars 2023 ;

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2022 du comptable :

Résultats budgétaires de l'exercice

	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement	Total des sections
Recettes €			
Prévisions budgétaires totales (a)	11 188 454,00	21 894 954,50	33 083 408,50
Titres de recette émis (b)	8 137 213,03	21 902 039,59	30 039 252,62
Réductions de titres (c)	1 476,00	267 413,68	268 889,68
Recettes nettes (d = b - c)	8 135 737,03	21 634 625,91	29 770 362,94
Dépenses €			
Autorisations budgétaires totales (e)	11 188 454,00	21 894 954,50	33 083 408,50
Mandats émis (f)	8 176 671,88	20 823 361,49	29 000 033,37
Annulations de mandats (g)	0,00	203 678,92	203 678,92
Dépenses nettes (h = f - g)	8 176 671,88	20 619 682,57	28 796 354,45
Résultat de l'exercice €			
(d - h) Excédent		1 014 943,34	974 008,49
(h – d) Déficit	40 934,85		

Résultats d'exécution du budget principal
et des budgets des services non personnalisés

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2021	Part affectée à l'investissement : exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2022
I – Budget principal Investissement Fonctionnement	 281 210,49 1 581 507,45	 1 310 431,45	 - 40 934,85 1 014 943,34		 240 275,64 1 286 019,34
Total I	**1 862 717,94**	**1 310 431,45**	**974 008,49**		**1 526 294,98**
II – Budgets des services à caractère administratif					
Total II					
III – Budgets des services à caractère industriel et commercial					
Total III					
Total I + II + III	**1 862 717,94**	**1 310 431,45**	**974 008,49**		**1 526 294,98**

Monsieur le Maire.- Y a-t-il des questions ou des remarques ? *Pas de questions ni remarques.*

Je vous propose de passer au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ?

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'UNANIMITE, le compte de gestion du comptable pour l'année 2022.

_____

2023-025 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Monsieur le Maire.- Comme la loi l'exige, je dois sortir de cette enceinte. Je vous propose que Madame BELIME, la première adjointe, prenne la présidence de la séance s'il n'y a pas d'opposition. *Pas d'opposition*.

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 14 du règlement intérieur du Conseil Municipal, Monsieur le maire propose au Conseil Municipal d'élire son président de séance pour l'examen du compte administratif du maire. Madame BELIME Gaëlle, première adjointe, est candidate. Le Conseil Municipal a élu, à l'UNANIMITE, Madame BELIME Gaëlle pour assurer la présidence de la séance. Monsieur le maire, ordonnateur de la collectivité, sort de la salle à vingt-et-une heures cinq minutes.

Rapporteur : Alexandre ALIAGA

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif est dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du comptable.

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2022 les finances communales en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées ;

Vu l'examen de la présente délibération en commission municipale « Finances – Ressources Humaines – Relation usagers » le 29 mars 2023 ;

Procédant au règlement définitif du budget de 2022, l'ordonnateur propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

Section de fonctionnement	
Recettes	21 634 625,91 €
Dépenses	20 619 682,57 €
Solde d'exécution	1 014 943,34 €
Résultat Reporté N-1	271 076,00 €
Résultat de clôture	1 286 019,34 €
Section d'Investissement	
Recettes	8 135 737,03 €
Dépenses	8 176 671,88 €
Solde d'exécution	- 40 934,85 €
Résultat Reporté N-1	281 210,49 €
Résultat de clôture	240 275,64 €
Résultat de clôture cumulé	***1 526 294,98 €***
Restes à réaliser	
Dépenses	**957 361,67 €**

Alexandre ALIAGA.- Je vous propose l'élaboration qui portait sur le compte administratif 2022 où on retrouve les chiffres que l'on avait vus juste avant, ce que l'on met plus en exergue sur ce compte administratif finalement, le résultat de clôture de 1 286 019,34 € en fonctionnement et de 240 275,64 € en investissement. Après le reste des postes on les retrouve également dans les comptes de gestion et ils correspondent.

Gaëlle BELIME.- Y a-t-il des questions ? *Pas de questions*.

Qui s'abstient ? Qui vote contre ?

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'UNANIMITE, le Compte Administratif 2022.

_____

Monsieur le Maire regagne sa place, et la présidence de la séance à vingt-et-une heure six minutes.

_____

2023-026 - AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Rapporteur : Alexandre ALIAGA

Le vote du Compte Administratif 2022 laisse apparaître un solde excédentaire à la section de fonctionnement de 1 286 019,34 euros.

Conformément aux instructions de la comptabilité M57, il est nécessaire d'affecter ce résultat. Il doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement. Pour le surplus, il peut être affecté soit à la couverture des charges de fonctionnement, soit encore au financement de la section d'investissement.

Cette délibération a été examinée en commission municipale « Finances – Ressources Humaines – Relation usagers » le 29 mars 2023.

En conséquence, le rapporteur propose au Conseil Municipal d'affecter :

Section d'Investissement :

786 019,34 € au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».

Section de fonctionnement :

500 000,00 € au compte 002 « excédent reporté ».

Monsieur le Maire.- Avez-vous des questions ou des remarques ? *Pas de remarques ni questions*.

Qui s'abstient ? Qui vote contre ?

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'UNANIMITE, l'affectation des résultats 2022.

_____

2023-027 - FIXATION DES TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES 2023

Rapporteur : Alexandre ALIAGA

Suite à la réforme fiscale entrainant la suppression de la taxe d'habitation, en 2022 nous votions uniquement les taux de fonciers bâtis et non bâtis.

En ce qui concerne la taxe d'habitation, seuls les résidences secondaires et les logements vacants sont sujets à cette taxe.

A compter de 2023, le taux de la taxe d'habitation peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales.

Le taux de référence de la taxe d'habitation est celui de 2020 soit **13.39 %.**

Cette délibération a été examinée en commission municipale « Finances – Ressources Humaines – Relation usagers » le 29 mars 2023.

Le rapporteur propose de fixer les taux de contributions directes pour l'année 2023 qui s'établissent comme suit :

Contributions directes	Taux
Foncier bâti	45.91 %
Foncier non bâti	34,24 %
Taxe d'habitation **(Résidences secondaires et logements vacants)**	13,39 %

Alexandre ALIAGA.- Nous proposons au conseil municipal la stabilité des taux. Mais je tiens à rappeler que les bases ont été revalorisées en 2022 de 3,4 % et pour 2023, elles seront revalorisées à hauteur de 7,1 %, ce qui constituera une augmentation pour les citoyens même si nous maintenons les taux.

Il faut savoir que certaines communes n'ont pas hésité, malgré tout ce qui se passe dans le monde et en France, à augmenter cette taxe. Plus de communes l'augmentent plutôt que la baissent comme nous l'avons fait l'année dernière. Bourgoin-Jallieu augmente de 4 points et Grenoble de 12 points, ce qui représente 25 % de la taxe foncière qui a été augmentée cette année. Bien sûr, c'est toujours vendu en disant qu'ils n'ont pas eu le choix ; nous avons eu le choix et nous avons choisi de ne pas augmenter.

Monsieur le Maire.- Y a-t-il des questions ?

Alain JURADO.- Une simple remarque, Monsieur ALIAGA dit qu'on n'a pas augmenté les impôts comme à Grenoble et à Bourgoin-Jallieu, mais heureusement puisque vous vous êtes engagés à les diminuer. Or, je constate encore cette année qu'il n'y a pas de diminution d'impôts. Il y a eu une diminution de 1 %, mais cette année encore il n'y a pas de diminution d'impôts. En revanche, il y a une augmentation des tarifs.

Alexandre ALIAGA.- Notre engagement de mandat était de baisser de 1 point le taux de la taxe foncière, ce qui la ramenait à un niveau de taux à hauteur de 2003-2004. Il n'a jamais été envisagé de faire plus et certainement pas sur une base régulière.

Nous l'avons fait. Et la seule chose que vous pourriez nous reprocher, c'est de l'avoir fait avec un an de décalage par rapport aux prévisions, mais le Covid étant passé par là, nous avons trouvé que c'était une bonne raison de décaler en attendant de savoir où on allait avec les finances de la commune.

Monsieur le Maire.- Nous respectons totalement les engagements pris devant les citoyens, à savoir une baisse du taux de 1 %.

S'il n'y a pas d'autres interventions, je vous propose de passer au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ?

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'UNANIMITE, la fixation des taux de contributions directes pour l'année 2023, comme suit :

Contributions directes	Taux
Foncier bâti	**45.91 %**
Foncier non bâti	**34,24 %**
Taxe d'habitation **(Résidences secondaires et logements vacants)**	**13,39 %**

2023-028 - AJUSTEMENT DES PROGRAMMES OUVERTS (AP/CP) - CREATION DU PROGRAMME : ZONE HUMIDE DES SAYES

Rapporteur : Alexandre ALIAGA

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) mise en place au budget primitif 2015 est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Considérant les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement, cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme correspondantes.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2015-022 du 23 mars 2015 créant l'AP/CP pour l'opération : **nouveau Centre Technique Municipal ;**

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2017-017 du 06 mars 2017 créant les AP/CP pour les opérations suivantes :
- **Pôle Social,**
- **Aménagement/Sécurisation du parc Saint-Hubert,**
- **PNRU2 (aménagement des espaces publics) ;**

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018-010 du 26 mars 2018 créant l'AP/CP pour l'opération : **le Millénium 2.0 ;**

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-016, créant les AP/CP pour les opérations suivantes :

- Végétalisation des cours des groupes scolaires,
- Projet Stepping au GS16 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 2022-023 et n° 2022-108 portant ajustement des montants de ces programmes pour l'exercice 2022 ;

Vu l'examen de la présente délibération en commission municipale « Finances – Ressources Humaines – Relation usagers » le 29 mars 2023 ;

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- de se prononcer, au titre de l'année 2023, sur la création de l'AP/CP : **Zone humide des Sayes.**

- d'approuver la révision et l'ajustement nécessaires des autorisations de programmes et des crédits de paiements conformément au tableau ci-dessous :

N° Programme	Libellé programme	Montant de l'AP ajusté en 2022	Montant AP 2023	Crédits de Paiements					
				Réalisé	2023	2024	2025	2026	Crédit à annuler (clôture de l'AP)
				Réalisé	Prévision	Prévision	Prévision	Prévision	
2015 01	Nouveau centre technique municipal	4 679 999,55	4 620 000,00	4 574 680,02	**45 319,98**				59 999,55
2017 01	Espace des solidarités (pôle social)	2 050 000,00	1 955 310,00	1 945 309,28	**10 000,72**				94 690,00
2017 02	Aménagement/sécurisation parc St-Hubert	1 932 274,19	1 932 274,00	1 861 245,51	**71 028,49**				0,19
2017 03	PNRU2 (espace public)	7 064 316,90	6 060 405,63	4 460 405,63	**1 600 000,00**				1 003 911,27
2018 01	Nouveau centre culturel	6 600 000,00	6 600 000,00	1 352 091,73	**0,00**	2 200 000,00	2 680 000,00	367 908,27	
2021 01	Projet Stepping GS16	1 412 000,00	1 412 000,00	170 500,00	**250 000,00**	400 000,00	591 500,00		
2021 02	Végétalisation des cours des GS	1 500 000,00	1 500 000,00	247 162,02	**120 000,00**	300 000,00	300 000,00	532 837,98	
2023 01	Zone humide des Sayes		650 045,00		**50 000,00**	400 000,00	200 045,00		
Total crédits paiements		25 238 590,64	24 730 034,63	14 611 394,19	2 146 349,19	3 300 000,00	3 771 545,00	900 746,25	1 158 601,01

Alexandre ALIAGA.- On ajoute juste au programme AP/CP le programme relatif à la zone humide des Sayes d'un montant de 650 000 €, réparti sur trois années entre 2023 et 2025, le reste étant identique.

Monsieur le Maire.- Avez-vous des questions ou des remarques ?

Véronique VERDEL.- Concernant le nouveau centre culturel, vous mettez 0 en 2023, mais pourquoi maintenir des lignes en 2024, 2025 et 2026 par rapport à ce qui a été dit précédemment ?

Monsieur le Maire.- Votre remarque est très juste ; l'arbitrage sur le nouveau centre culturel a été pris ces derniers jours, nous devrons donc enlever cette ligne AP/CP et la stopper puisque le nouveau centre culturel ne se fera pas.

Alexandre ALIAGA.- Cela ne change rien puisque 2023 est à 0, ce sont les lignes 2024 à 2026 qu'il faudra supprimer.

Alain JURADO.- Je voulais faire la même remarque, il y a 6,6 M€ pour l'AP/CP du Millénium et donc cette ligne va disparaître, c'est bien cela ?

Alexandre ALIAGA.- Si le Millénium ne se fait pas, comme Monsieur le Maire l'a cité tout à l'heure, elle sera supprimée, elle n'a plus lieu d'être.

Alain JURADO.- Quel est l'objet du projet de zone humide ? Et comment se fait-il que l'Epage ne participe pas à ces travaux ?

Roland BORGHI.- Je vous rappelle qu'en décembre 2022 nous avons voté à l'unanimité le contrat environnemental de la Bourbre qui est assez important et conséquent et qui est valable de 2023 à 2027. Le contrat est porté par l'Epage, ils le gèrent et animent les différentes instances qui portent des fiches-actions dont la fiche-action importante de la zone humide des Sayes avec une enveloppe de 680 000 €. Nous sommes reconnus qualitativement par l'agence de l'eau qui va aller jusqu'à un potentiel de 70 % d'aide. C'est le contrat de la restauration et de la préservation des milieux naturels et des trames vertes et bleues de la vallée de la Bourbre.

Dans notre programme, nous avons indiqué notre volonté de sanctuariser les espaces verts remarquables et les corridors écologiques. La zone humique des Sayes est un secteur important pour répondre à cet engagement, on sanctuarise une zone humide d'intérêt, on protège un milieu où des végétaux, des insectes et même des mammifères sont classés en liste rouge. On protège une zone humique pour la pédagogie pour que la population puisse observer, comprendre l'importance de ce milieu. Nous avons voulu rester moteur dans notre engagement.

Alain JURADO.- Lorsqu'il y a eu la délibération sur la zone humide, on avait voté à l'unanimité, j'avais même félicité la commune de cette démarche parce que c'était important.

C'est bien que l'Epage soit le chef d'orchestre, mais c'est toujours à la fin du bal qu'on paie l'orchestre et est-ce que l'Epage va participer au financement de cette opération ?

Roland BORGHI.- Certaines actions seront portées par l'Epage et d'autres le seront par différentes instances dont la commune, mais l'agence de l'eau en fait partie. Nous allons également travailler avec le conservatoire des espaces naturels.

Le montant est une première estimation sur les quatre années, cette année on investit 50 000 € pour le traitement de la forêt des peupliers, il y aura une partie en recette avec la coupe des arbres et une partie potentiellement subventionnée pour la communication. C'est un travail et une avancée de chaque année où on pose des financements, avec le contrôle par l'élu aux finances et Monsieur le Maire, on avancera sans mettre en risque et en danger les finances de la commune.

Alain JURADO.- Je n'en doute pas, mais le projet de zone humide est un beau projet et d'ailleurs, au conseil municipal du mois de décembre nous l'avons voté à l'unanimité en félicitant. Mais cette protection de la zone humide, est-ce un montant de 680 000 € uniquement pour la commune ou le projet est plus global et il y en a pour 2 M€ ?

Est-ce que la participation nette de la commune est de 680 000 €, c'est tout, et à cela s'ajoutent d'autres travaux qui sont pris en charge par l'Epage, le Département, la CAPI, la SEMIDAO ou autres ?

Monsieur le Maire.- Le montant de 650 000 € est le coût global de l'ensemble des travaux pour la zone humide des Sayes, c'est la mairie qui lance les travaux et qui paie les factures. Et nous aurons environ 70 % de subventions sur ces 650 000 €, provenant principalement de l'agence de l'eau et de l'Epage.

Véronique VERDEL.- J'ai une question sur les AP/CP sur la végétalisation des cours des groupes scolaires.

Sur le montant de 1,5 M€, vous mettez énormément au budget plutôt sur la fin du mandat, on sait que les étés sont de plus en plus chauds, j'aurais voulu savoir si c'est une décision

budgétaire de ne pas mettre plus sur les années qui arrivent et avoir en fin de course plutôt les 120 000 € en 2026 et mettre le montant de 300 000 et 500 000 € en 2023-2024 ? Est-ce un arbitrage budgétaire ?

Roland BORGHI.- C'est plus un arbitrage technique. Nous avons fait une première cour d'école, on veut les faire en construction avec les groupes scolaires, les parents d'élèves, l'équipe éducative, il faut aussi que le résultat soit pris en main et vive sa vie de dés-imperméabilisation. Il faut que les équipes éducatives s'accaparent le projet. On a eu quelques soucis avec le chantier, ça a été repoussé.

Cette année, on met une petite somme sur une école où on a vu un potentiel réduit pour désimperméabiliser. Après, on va retravailler les projets comme on a travaillé le premier et c'est possible qu'on arrive à des sommes importantes sur certains groupes scolaires.

Monsieur le Maire.- S'il n'y a pas d'autres interventions, je vous propose de passer au vote.

Qui s'abstient ? Qui vote contre ?

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- adopte le présent rapport ;

- approuve, au titre de l'année 2023, la création de l'AP/CP : Zone humide des Sayes ;

- approuve, au titre de l'année 2023, la révision et l'ajustement nécessaires des autorisations de programmes et des crédits de paiements conformément au tableau présenté ci-avant.

Etat des indemnités de fonction perçues par les Conseillers Municipaux – Année 2022

Présentation de l'état transmis avant le vote du budget primitif 2023, des indemnités perçues par les Conseillers Municipaux en 2022 au titre de leurs mandats et fonctions (Article L.2123-24-1-1 du CGCT - Loi n° 2019-1461 du 27/12/2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique) :

AU TITRE DE LA COMMUNE		
Nom - Prénom	**Fonction**	**Montant brut €**
MARION Cyril	Maire	23 830,26
BELIME Gaëlle	Première adjointe déléguée	10 219,74
BORGHI Roland	Deuxième adjoint délégué	6 092,94
GUÉRIN Emilie	Troisième adjointe déléguée	10 219,74
ZWERENZ Marek	Quatrième adjoint délégué	10 219,74
BOUISSET Sandrine	Cinquième adjointe déléguée	10 219,74
GROSMAIRE Géraud	Sixième adjoint délégué	10 219,74
SERRANO Mikaëla	Septième adjointe déléguée	10 219,74
ALIAGA Alexandre	Huitième adjoint délégué	10 219,74
BLOND Priscilla	Neuvième adjointe déléguée	10 219,74
GUILLOUD Florence	Conseillère Municipale déléguée	3 822,90
GILLOT-BERTOLUTTI Brigitte	Conseillère Municipale déléguée	3 822,90
GRATIER Marie	Conseillère Municipale déléguée	3 822,90
CALLOT Pascal	Conseiller Municipal délégué	3 822,90
POLSINELLI Robert	Conseiller Municipal délégué	3 822,90

FERRER Philippe	Conseiller Municipal délégué	3 822,90
POUNOUSSAMY Gérard	Conseiller Municipal délégué	3 822,90
LAOUADI Youcef	Conseiller Municipal délégué	3 822,90
PUEO Sandra	Conseillère Municipale déléguée	3 822,90
DEBES Céline	Conseillère Municipale déléguée	3 822,90
BOUCHET Lucas	Conseiller Municipal délégué	3 822,90
DEMAY DE GOUSTINE Jean	Conseiller Municipal délégué	3 822,90
THIBAUD Elodie	Conseillère Municipale déléguée	7 123,44
ETIENNE Ophélie	Conseillère Municipale déléguée	3 822,90
MELLET Cédrick	Conseiller Municipal délégué	7 123,44
AU TITRE DU SYNDICAT MIXTE NORD DAUPHINE (SMND)		
Nom - Prénom	**Fonction**	**Montant brut €**
DEBES Céline	Vice-présidente	8 567,60
AU TITRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEMIDAO		
Nom - Prénom	**Fonction**	**Montant brut €**
BOUISSET Sandrine	Vice-présidente	3 600,00

Monsieur le Maire.- Avant de passer à la délibération suivante, vous avez reçu par mail et réceptionné l'état des indemnités de fonction perçues par les conseillers municipaux.

C'est une obligation municipale et ce sera marqué dans le compte rendu du procès-verbal.

2023-029 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Rapporteur : Alexandre ALIAGA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1, L.2312-2, L.2312-3 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 2 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment les articles 11 et 13 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire tenu en séance du Conseil Municipal le 20 février 2023 en application de la loi du 6 février 1992 ;

Le Budget Primitif 2023 s'équilibre en recettes et en dépenses, comme suit :

- Section de Fonctionnement : 22 513 890,00 euros.
- Section d'investissement : 7 789 057,00 euros.

Cette délibération a été examinée en commission municipale « Finances – Ressources Humaines – Relation usagers » le 29 mars 2023.

Le rapporteur propose que le Budget Primitif soit voté par chapitre sans vote formel sur les chapitres :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES		
002	Excédent de fonctionnement reporté	500 000,00 €
013	Atténuation de charges	324 555,00 €
70	Produits services du domaine/ventes diverses	2 211 200,00 €
73	Impôts et taxes (sauf 731)	2 268 417,00 €
731	Fiscalité locale	9 485 200,00 €
74	Dotations et participations	7 029 518.00 €
75	Autres produits de gestion courante	510 000,00 €
77	Produits exceptionnels	5 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	180 000,00 €
	Total	**22 513 890,00 €**

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
011	Charges à caractère général	4 226 290,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	14 458 500,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 529 125,00 €
66	Charges financières	116 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	12 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	1 250 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	921 975,00 €
	Total	**22 513 890,00 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES		
001	Excédent investissement reporté	240 275,64 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	501 000,00 €
1068	Affectation de résultats	786 019,34 €
13	Subventions investissements reçues (hors 138)	3 141 080,55 €
021	Virement de la section de fonctionnement	921 975,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	748 706,47 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 250 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	200 000,00 €
	Total	**7 789 057,00 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES		
16	Emprunts et dettes assimilées	750 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	356 715,91 €
21	Immobilisations corporelles	4 155 991,90 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	180 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	200 000,00 €
	Total	**5 642 707,81 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT - OPERATIONS - DEPENSES		
2015 01	Nouveau Centre Technique Municipal	45 319,98 €
2017-01	Pôle Social	10 000,72 €
2017-02	Aménagement/Sécurisation parc Saint-Hubert	71 028,49 €
2017-03	PNRU 2 (aménagement urbain cœur de l'Isle)	1 600 000,00 €
2021-01	Projet Stepping GS Les Coteaux de chasse	250 000,00 €
2021-02	Végétalisation des cours des Groupes Scolaires	120 000,00 €
2023-01	Zone humide des Sayes	50 000,00 €
	Total	**2 146 349,19 €**

Alexandre ALIAGA.- Pour un budget de mi-mandat, il est important de rappeler d'où on est parti.

Deux événements majeurs d'ampleur mondiale se sont déroulés en trois ans : la pandémie qui a mis les finances des collectivités locales sous pression et dont on ne s'est pas encore remis et en février 2022 le conflit ukrainien, entraînant une pénurie de composants, une inflation générale des coûts, en particulier de l'énergie.

Au niveau local, l'Isle d'Abeau est une ville qui a déjà en temps normal un taux d'épargne brute plus faible que la moyenne nationale qui oscille entre 8 et 10 %, contre 15 % au niveau national. C'est une ville considérée comme défavorisée avec un besoin fort de services à la population qui nécessitent la mobilisation d'une masse salariale conséquente du budget autour de 70 % pour entre autres sept groupes scolaires et un groupe scolaire privé, pour 17 000 habitants.

Et dernier aspect local, la Région a failli sur ses engagements concernant le PNRU avec une subvention non-versée de 3 M€ qui nous a obligés à contracter un emprunt non prévu de 2 M€ avec des taux d'intérêt moins favorables que précédemment.

Malgré tous les éléments, nous présentons ce soir un budget qui nous paraît le plus à même de répondre aux défis de cette année 2023, sous réserve qu'aucun autre événement de type mondial ne fasse son apparition.

Cela donne un taux d'épargne brut de 6,83 %. Les recettes augmentent de 2 %, quand les dépenses augmentent de 5 %, comme cela a été expliqué lors du DOB (Débat d'orientation budgétaire). Pour rappel, sur l'année 2022 nous avions budgété 7,5 % pour un atterrissage à 9,40 %, soit un taux très proche des meilleurs taux de l'ancienne mandature malgré tous les éléments précités.

Compte tenu de cette gestion vertueuse pour 2022, nous n'avons pas pu bénéficier du filet de sécurité 2022. Nous remplissions tous les critères sauf la baisse du taux d'épargne brut qui devait être inférieure de 15 % de compte administratif 2021 à compte administratif 2022.

Pour revenir à l'année 2023, nous allons avoir les pleins effets de la progression du point d'indice (480 000 € en année pleine) et de celle de l'énergie qui se décompose à +100 % d'électricité et +70 % pour le gaz, soit un poste d'énergie qui passe de 479 000 € en 2021 à 1 M€ dont seulement 200 000 € seront compensés par l'Etat. S'ajoutent à cela les demandes d'autres prestataires comme Sodexo qui a pris 8 % en 2022 et qui vient de nous demander une hausse supplémentaire de 13 %.

Malgré cela, les charges à caractère général pour le budget primitif 2023 ne sont plus élevées que de 2 % par rapport à 2019, tout en maintenant les taux d'impôts directs, ce que sont loin de faire toutes les communes.

Concernant les investissements, nous restons à un niveau élevé depuis le début de la mandature. L'ancienne mandature, c'est factuel il n'y a aucun jugement de valeur, a réalisé sur six ans 18,2 M€ d'investissement et entre 2020 et 2022, sur trois ans, 19,6 M€ ont été réalisés, soit une moyenne de 3 M€/an sur l'ancienne mandature contre 6,5 M€/an sur la nouvelle mandature. Sur 2023, on reste dans la même lignée avec 6,7 M€. Toutefois, nous restons attentifs sur les taux d'intérêt et notre priorité est moins les investissements que le remboursement de la dette sur les prochaines années. Nous travaillons également à améliorer notre taux de réalisation des investissements de l'ordre de 71 % en 2022 pour ne pas que notre budget d'investissement ne soit qu'un effet d'annonce.

Un point concernant l'endettement puisque cela est étroitement lié à notre politique d'investissement. L'endettement reste maîtrisé malgré le niveau d'investissement actuel. Si notre dette a augmenté de 6 M€ entre 2019 et 2022 avec un emprunt de 4 M€ en 2020 puis 2 M€ en 2022, notre dette nette sur la période est à considérer ainsi : +4 M€ en 2020, +2 M€ en 2022 et - 2,8 M€ pour le remboursement de la dette sur la période. Et si la Région s'était

acquittée de ses obligations, cela nous aurait évité de contracter un emprunt de 2 M€ en 2022, si bien que notre dette n'aurait augmenté que de 1,2 M€ entre 2020 et 2022.

Malgré cela, notre ratio d'endettement se retrouve à 3,7 années fin 2022 contre 1,8 an en 2019. S'il est prévu d'avoir recours à l'emprunt en 2023, le niveau se portera à 4,8 années, ce qui est en dessous de la moyenne nationale, tout en sachant que les 4,8 années ne seraient atteintes que dans l'hypothèse où tous les investissements seraient faits. Or, le meilleur taux de réalisation se situe autour de 70 %. Il y a donc possiblement de l'emprunt en moins à faire.

En 2022, l'encours de la dette par habitant était de 435 € contre 950 € au niveau national. Enfin, concernant la subvention pour le PNRU, le dossier est encore sur la table. On ne pourra qu'avoir une bonne surprise sur ce sujet, surprise qui nous permettra d'éviter le recours à l'emprunt en 2023 si on avait un aboutissement positif.

L'encours de la dette au 31 décembre 2022 est de 7,35 M€. Nous envisageons que le niveau de la dette soit du même montant au 31 décembre 2023, la seule progression du ratio d'endettement est due à la dégradation à 6,83 % de notre épargne brute.

Monsieur le Maire.- Avez-vous des questions ?

Véronique VERDEL.- Vous avez parlé d'une moyenne d'investissement par an depuis le début de votre mandat de 6,5 M€. Sur cette moyenne, quels projets étaient déjà initiés sur le précédent mandat ? Si on prend les investissements PNRU, pôle social, CTM, quels investissements n'étaient pas déjà pris et lancés par l'ancienne mandature ?

Des choses se sont déroulées sur le mandat, mais qui n'étaient pas à votre initiative. Sur ces montants d'investissements, il faut que vous disiez ce qui est fait par votre mandature. Ce détail me semble important.

Monsieur le Maire.- Oui, c'est le lot de toute collectivité de bénéficier de l'actif et du passif de ses prédécesseurs. Nous avons poursuivi les projets, vous évoquez le centre technique municipal, l'espace des solidarités, le projet de rénovation urbaine qui n'avait pas encore débuté et sur lequel nous avons fait un certain nombre de changements en arrivant, oui nous avons poursuivi l'ensemble de ces projets puisqu'ils étaient justes, il n'y avait aucune raison de les arrêter.

En revanche, nous avons lancé d'autres projets, Monsieur BORGHI a été interrogé sur la végétalisation des cours d'école qui est l'un des exemples de nouveau projet, il y a eu également des aménagements liés à la mobilité qui n'étaient pas faits depuis le début du mandat, des aménagements dont certains ont commencé en 2022 et poursuivis en 2023 sur des lieux d'accueil pour nos associations (anciens vestiaires du rugby et le dojo). Des actions ont commencé sous votre mandat et il y en a d'autres que nous avons accomplies et qui sont liées à notre projet de mandat.

Alexandre ALIAGA.- C'est pour cela que je précisais qu'il n'y avait pas de jugement de valeur, forcément en début de mandat se sont ajoutés aux projets en cours nos propres projets. C'était surtout pour expliquer comment on a fait le budget, en disant qu'on a beaucoup investi ces dernières années, mais on continue d'investir et malgré tout cela, notre ratio d'endettement reste correct.

Il n'y a pas qu'une partie, c'est un ensemble qu'on a voulu cohérent au niveau du budget. Il n'y a pas de jugement de valeur, chaque équipe municipale fait son mandat, mène ses projets. J'explique les chiffres tout simplement.

Alain JURADO.- Les investissements, ça se prépare. Si je fais un peu d'histoire, en 2014 au début du mandat les dossiers étaient vides, il n'y avait aucun projet. Lorsque nous sommes arrivés, nous avons mis en place une série d'investissements qui étaient importants pour la commune, contrairement à ce qu'a dit KPMG qui envoie un *scud*, à savoir que la commune n'investit pas. C'est se moquer des gens et des élus en particulier.

Tout cela se prépare et je suis fier de l'héritage que nous avons transmis. Madame VERDEL a cité un certain nombre d'investissements, le CTM, le cimetière, le rugby, l'aménagement des ronds-points à Pierre Louve, ce sont des réalisations que nous avons faites, sans oublier le PNRU.

La capacité d'investissement de la commune est de 3 M€/an sans emprunter, nous sommes montés à près de 6 M€ avec un emprunt de 4 M€. Notre travail n'a pas été d'imaginer des projets, mais a été dans l'intérêt des habitants. L'une des particularités du PNRU est de donner un centre dans une ville polarisée, de ramener des services publics au coeur de la ville : le CCAS, Olympe de Gouges, la police municipale qui a été réalisée sous le mandat dernier, la maison des citoyens et l'aménagement du PNRU.

Nous avons travaillé comme tous les élus travaillent pour le bien de la commune et si les autres ramassent les fleurs, je m'en moque, j'ai travaillé pour la commune. Les autres collectivités, Département et CAPI, ont investi avec nous, ont cru en notre projet et je regrette que, alors qu'on a un peu remanié la commune en créant une série de services dans le cadre de la politique de la ville dans des quartiers en difficulté, défavorisés ou abandonnés, la gendarmerie quitte le territoire. C'est un échec. Je sais bien que tu ne veux pas faire de polémique, moi non plus, mais rendons à César ce qui appartient à César.

Monsieur le Maire.- Monsieur JURADO - et je sais que vous vous en souvenez très bien -, vous avez été convié à l'inauguration du CTM et je vous ai laissé la parole en premier, en indiquant très clairement que ce projet s'est fait sous votre mandat, c'était important de le rappeler.

Vous l'avez dit, s'il y a eu beaucoup d'investissements sur ce mandat, c'est parce qu'un certain nombre ont été lancés sous le précédent mandat et c'est maintenant que l'on paie les factures. Nous ne sommes pas en train de dire qu'il ne fallait pas le faire, nous sommes en train de constater que financièrement il y a des montants très importants par rapport à des investissements lourds qui ont été lancés et qui sont donc à financer sur ce mandat.

Marek ZWERENZ.- C'est vrai que rendre à César ce qui est à César est important. Sur les projets entamés, certains validés pour reprendre le PNRU, nous avons quand même retouché pas mal de choses, des choses n'étaient pas prévues comme un accès PMR (Personne à mobilité réduite). Nous avons retravaillé les dossiers de manière importante.

Et pour rebondir sur la gendarmerie, elle ne quitte pas l'Isle d'Abeau, elle reste à l'Isle d'Abeau et elle grossit avec plus de gendarmes que prévu. Ce qui est un atout pour la sécurité.

Alexandre ALIAGA.- Du fait que les investissements concernant votre mandat ont été lancés durant notre mandat, cela permet d'expliquer pourquoi il a fallu s'endetter. Pendant la durée de votre mandature, Monsieur JURADO, la ville s'était désendettée, mais en ayant lancé des investissements importants, les ayant récupérés, plus notre projet de mandat, cela fait que le recours à l'emprunt était devenu indispensable.

Vu le niveau d'investissement, c'est normal qu'on ait un ratio d'endettement qui augmente ; mais à 3,7 années au 31 décembre 2022, nous sommes quand même dans de bonnes dispositions.

Alain JURADO.- Dans le budget primitif 2023, il y a un emprunt de 2 M€. Combien te doit la Région ?

Alexandre ALIAGA.- C'est 2 M€ avec un taux de réalisation de 100 % d'investissement, ce qui n'est jamais arrivé.

J'ai dit tout à l'heure que nous aurons le même niveau de dette et vous allez me demander comment c'est possible s'il y a 2 M€ d'emprunt en plus. Ce sont 2 M€ de dette en plus, moins 800 000 € de remboursement d'emprunt sur l'année et moins 1,2 M€ qui devrait

découler de la vente de l'ancien CTM. Nous devrions donc être au même niveau de dette. Mais je ne sais pas combien la Région va nous donner.

Alain JURADO.- Si aujourd'hui tu vends le terrain de l'ex-CTM (centre technique municipal), c'est bien parce qu'il y a eu une construction. Dans ce montage financier qui a été fait pour l'ancien CTM, cette recette nous attendait. On n'a pas fait les choses comme ça, en disant « on va faire un nouveau CTM et on va l'inaugurer… », en plus on ne l'a pas inauguré, comme le cimetière d'ailleurs.

La capacité d'investissement de la commune dépend aussi de la volonté des élus d'investir et de se battre pour obtenir des subventions. Dans le cadre des 26 M€ du PNRU, la participation des collectivités est considérable et je ne parle pas de la Région ! Pour mémoire, la CAPI c'est plus de 4 M€, la Région c'était également plus de 4 M€. Il a fallu aller au *bastringue* pour avoir ces participations. La capacité de financement de la commune, c'est un leurre, la commune est capable, contrairement à ce que dit KPMG, d'investir à condition de se donner les moyens.

Monsieur le Maire.- Monsieur JURADO, vous pouvez constater que nous nous en donnons les moyens au vu des investissements prévus.

Mais si vous me permettez, je tiens à signaler que le CTM a été inauguré, vous étiez présent et vous avez pris la parole.

Alain JURADO.- Je suis même venu, vous m'aviez invité pour la première pierre.

Je vous remercie, Monsieur le Maire, mais la question n'est pas là. Il y a des choses qui me choquent et d'autres qui m'horripilent. Lorsqu'on dit dans un rapport émis par des experts que la commune n'investit pas, cela me réveille la nuit ! Donc laissez-moi dormir en paix.

Alexandre ALIAGA.- Le meilleur exemple et la meilleure réponse à KPMG, ce sont les budgets que l'on présente et on voit à quel niveau d'investissement on est.

Alain JURADO.- Sauf que tu ne baisses pas les impôts et que tu augmentes les tarifs.

Alexandre ALIAGA.- Pourquoi veux-tu que je fasse ce que tu n'aurais pas fait ? Tu ne l'as pas fait, nous, nous avons dit qu'on le ferait et nous l'avons fait.

Monsieur le Maire.- Monsieur JURADO, soyons objectifs, notre engagement était de diminuer le taux d'impôt de taxe foncière de 1 %. Nous l'avons fait.

Alain JURADO.- C'est bien de l'avoir fait, sauf qu'il ne faut pas prendre les enfants du bon Dieu pour des canards sauvages. On ne peut pas d'un côté diminuer les impôts et de l'autre augmenter les tarifs.

Monsieur le Maire.- S'il n'y a pas d'autres interventions, je vous propose de passer au vote.

Qui s'abstient ? Qui vote contre ?

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte par vingt-six voix pour – sept abstentions (JURADO Alain, SIMON Catherine, BILLAUD Rédoine, GOICHOT Céline, THERY Danièle, GRZYWACZ Pascal, VERDEL Véronique) le budget primitif 2023 tel que présenté ci-dessus.

2023-030 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)

Rapporteur : Alexandre ALIAGA

Conformément à la délibération du Conseil Municipal n° 2021-068 du 28 juin 2021 concernant l'autonomie du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et de la convention-cadre qui en découle, il a été prévu au Budget primitif 2023, section de fonctionnement,

article 657362 "subventions", une inscription budgétaire réservée aux demandes de subvention émanant des diverses associations ou établissements publics.

Cette délibération a été examinée en commission municipale « Finances – Ressources Humaines – Relation usagers » le 29 mars 2023.

Le rapporteur propose de verser une subvention maximum d'un montant de 900 000 € (neuf cent mille euros) au Centre Communal d'Action Sociale dont le versement pourra faire l'objet d'un acompte de 50 % si la trésorerie du CCAS l'exige. Le solde fera l'objet d'une subvention d'équilibre en fonction des besoins réels du CCAS.

Monsieur le Maire.- Y a-t-il des questions ou des remarques ?

Alain JURADO.- Sous l'ancien mandat, on a eu la volonté de séparer la fonction sociale du CCAS du fonctionnement de la mairie. Un gros effort a été fait pour bien séparer le mode de fonctionnement du CCAS et le budget de la commune.

Je vous remercie de continuer.

Alexandre ALIAGA.- Il n'y a pas de raison de changer. C'est un choix de gestion que nous appliquons parce que ça marche très bien. Pas de souci.

Monsieur le Maire.- S'il n'y a pas d'autre remarque, je vous propose de passer au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ?

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'UNANIMITE, le versement d'une subvention maximum d'un montant de 900 000 euros au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2023.

_____

2023-031 - ELIGIBILITE DE LA COMMUNE A LA DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE (DPV), A LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) ET A LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2023 - APPROBATION DES PLANS DE FINANCEMENT PREVISIONNELS DES PROJETS DEPOSES

Rapporteur : Alexandre ALIAGA

Vu les articles L.2334-40 et R.2334-36 à R.2334-38 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2023-015 du Conseil Municipal du 20 février 2023 relative à l'approbation du plan de financement prévisionnel de l'agrandissement du restaurant scolaire du groupe scolaire n° 20 « Le Petit Prince » ;

Créée par l'article 172 de la loi de finances pour 2009, la dotation politique de la ville (DPV-ex DDU) bénéficie chaque année aux communes de métropole et d'outre-mer particulièrement défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains.

Cette dotation vient compléter la logique de péréquation à l'œuvre dans le cadre de la dotation de solidarité urbaine (DSU) qui concerne les communes urbaines de plus de 5 000 habitants confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées, afin d'améliorer les conditions de vie de ces territoires, par un soutien renforcé aux quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Les critères d'éligibilités cumulatifs des communes à la DPV sont les suivants :

1 - être éligible à la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) au titre de l'année précédente et figurer parmi les deux cent cinquante premières communes classées en application du 1° de l'article L.2334-16 ou les trente premières communes classées en application du 2° du même article ;
2 - avoir une proportion de population située en quartiers politique de la ville supérieure à 16 % de la population totale de la commune (proportion abaissée par rapport à son niveau antérieur de 19 %) ;
3 - faire l'objet d'une convention pluriannuelle avec l'Agence pour la Rénovation Urbaine (ANRU) au 1er janvier 2016 ou faire partie des communes ayant un ou plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain visées dans l'arrêté du 29 avril 2015.

Les communes métropolitaines éligibles à la DPV sont classées dans l'ordre décroissant d'un indice synthétique de ressources et de charges prenant en compte différents critères financiers des communes (potentiel financier, revenu par habitant). Le nombre total des communes éligibles au niveau national ne doit pas excéder cent- quatre-vingts, après répartition de la quote-part outre-mer.

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), créée par l'article 179 de la loi n° 2010-1657 de finances pour 2011 et résultant de la fusion de la dotation globale d'équipement (DGE) des communes et de la dotation de développement rural (DDR), a été modifiée par l'article 32 de la loi n° 2011-900 de finances rectificative pour 2011.

En application de l'article L. 2334-33 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes répondant à certaines conditions démographiques et de richesse fiscale peuvent bénéficier de la DETR.

Sont éligibles à cette dotation, les communes remplissant les conditions suivantes :

1 - celles dont la population n'excède pas 2 000 habitants dans les départements de métropole et 3 500 habitants dans les départements d'outre-mer ;
2 - celles dont la population est supérieure à 2 000 habitants dans les départements de métropole (3 500 habitants dans les départements d'outre-mer) et n'excède pas 20 000 habitants dans les départements de métropole (35 000 habitants dans les départements d'outre-mer) et dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes des départements de métropole et d'outre-mer dont la population est supérieure à 2 000 habitants et n'excède pas 20 000 habitants.

Concernant les critères de population, la population à prendre en compte est la population DGF (dotation globale de fonctionnement), définie à l'article L. 2334-2 du CGCT.

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) a été instituée en 2016. Elle permet de financer les grandes priorités d'investissement des communes ou de leurs groupements. Elle est également destinée à soutenir la réalisation d'opérations visant au développement des territoires ruraux, inscrites dans un contrat, signés entre l'État et les groupements de communes.

Toutes les communes et tous les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, de métropole et des régions d'outre-mer, y compris Mayotte, ainsi que les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR) (art. L.2334-42 du CGCT) peuvent percevoir la DSIL.

Dans le cadre de la DSIL, la loi fixe six familles d'opérations éligibles à un financement au titre des "Grandes priorités thématiques d'investissement".

1 - le développement écologique des territoires, la qualité du cadre de vie, la rénovation énergétique et le développement des énergies renouvelables ;
2 - la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics ;
3 - le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou en faveur de la construction de logements ;
4 - le développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
5 - la création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires ;
6 - la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

La commune de l'Isle d'Abeau est éligible à la Dotation Politique de la Ville ainsi qu'à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour 2023.

Afin de bénéficier de ce soutien financier, il appartient aux communes de saisir un dossier de demande de subvention pour chacun des projets déposés.
Le ou les projets déposés, en investissement ou en fonctionnement doivent répondre aux objectifs fixés dans le contrat de ville.

Le périmètre d'intervention des équipements et des actions financées au titre de la DPV peut être celui du QPV (quartier politique de la ville) mais aussi plus largement des zones de périphérie de ceux-ci, dès lors que, conformément à la logique de « quartier vécu », ces équipements et actions profitent aux habitants des QPV.

Les dossiers seront déposés sur la base des plans de financement prévisionnels présentés ci-dessous :

Phase 7 du PNRU (Programme national de rénovation urbaine) :

Le plan de financement prévisionnel de ce projet est évalué à 601 768 € HT et s'établit de la façon suivante :

Financement	Montant HT	Taux
CAPI	165 486 €	27.5 %
DPV	**315 928 €**	**52.5 %**
Commune	120 354 €	20 %
Total	601 768 €	100 %

Restaurant du Groupe Scolaire n° 20 « Le Petit Prince » :

Le plan de financement prévisionnel de ce projet est évalué à 403 700 € HT et réajusté par rapport à la délibération n° 2023-15 du 20 février 2023 de la façon suivante :

Financement	Montant HT	Taux
DETR	80 740 €	20 %
Département	80 740 €	20 %
DPV	**161 480 €**	**40 %**
Commune	80 740 €	20 %
Total	403 700 €	100 %

Millénium :

Le plan de financement prévisionnel de ce projet est évalué à 233 692 € HT et s'établit de la façon suivante :

Financement	Montant HT	Taux
DSIL	58 423 €	25 %
DPV	**128 531 €**	**55 %**
Commune	46 738 €	20 %
Total	233 692 €	100 %

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2023.

Cette délibération a été examinée en commission municipale « Finances – Ressources Humaines – Relation usagers » le 29 mars 2023.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'approuver les plans de financement prévisionnels des projets déposés dans le cadre de la Dotation Politique de la Ville (DPV), de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire.- Je tiens à souligner l'engagement très fort de l'Etat à nos côtés et le Préfet m'a bien signalé que l'Isle d'Abeau entre dans son dispositif au vu de nos spécificités sociales et financières, mais également par rapport au volontarisme politique qu'il a pu noter sur un certain nombre de politiques, je pense notamment aux politiques de sécurité, sociales et éducatives.

Je tiens également à souligner que le premier projet sur la phase 7 du PNRU va nous permettre d'aller au bout du chantier de rénovation urbaine avec l'aide de l'Etat qui se substitue pour cette part à la Région.

L'agrandissement du restaurant du groupe scolaire du Petit Prince a été voté lors du précédent conseil municipal et cela nous permet d'avoir un financement limité à 20 % de la commune, autofinancement minimum de par la loi.

Enfin, sur le Millénium cela va nous permettre de faire un projet d'un coût de 233 000 € pour un coût pour les citoyens de 46 000 €.

Y a-t-il des questions ou des remarques ?

Alain JURADO.- Vous dites que l'Etat se substitue à la Région, mais il ne donne que 315 000 €, il manque 2,7 M€.

Monsieur le Maire.- L'Etat se substitue à la Région sur la phase 7.

Alain JURADO.- Concernant ces potentielles subventions, est-ce qu'il y a une notification de l'Etat ?

Monsieur le Maire.- J'ai confiance en l'Etat lorsque Madame la sous-Préfète et Monsieur le Préfet m'indiquent que nous aurons les subventions par rapport à ces dossiers. Et nous aurons la notification officiellement au mois de mai ou juin. Nous ne pouvons pas l'avoir avant d'envoyer les dossiers et c'est ce conseil municipal qui va nous permettre de les

envoyer. Les dossiers doivent être envoyés pour le 7 avril. Si vous votez cette délibération, nous pourrons les envoyer et avoir les subventions attendues.

Alain JURADO.- Est-ce certain ou pas ? Quelqu'un m'avait fait la même promesse à la Région et il n'a pas tenu sa promesse !

Alexandre ALIAGA.- Le préfet et la sous-préfète n'ont pas de destin national.

Monsieur le Maire.- L'Etat nous avait dit il y a un an que nous allions entrer dans le dispositif Cité éducative, nous y sommes entrés et les fonds attendus sont bien présents.

Je vous propose de passer au vote.

Qui s'abstient ? Qui vote contre ?

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- adopte le présent rapport.

- approuve les plans prévisionnels de financement des projets déposés dans le cadre de la Dotation Politique de la Ville (DPV), de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023 ;

- autorise Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire.- J'en profite pour vous indiquer qu'il faut absolument que tous les élus signent le compte administratif et le budget. C'est une obligation légale, merci de le faire avant de quitter la salle.

2023-032 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT - CONTRAT DE PROJET : INTERVENANTE SOCIALE

Rapporteur : Gaëlle BELIME

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-II°,

Vu la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 créant le contrat de projet,

Vu le décret du 27 février 2020 précisant les modalités de mise en œuvre de ce nouveau type de contrat,
« Le contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article L332-24 du Code général de la fonction publique. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifié ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C). Sont concernés les emplois non permanents, ils ne sont donc pas ouverts aux fonctionnaires.

Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements en contrat de projet devront suivre a minima les grandes étapes de la procédure de

recrutement des contractuels sur emploi permanent (publication d'une offre d'emploi détaillée ; réception de chaque candidature ; appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes, qualifications et expériences professionnelles, potentiel du candidat et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi).

Descriptif du projet :

Le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) a redessiné sur le présent mandat les contours de sa prise en charge des plus fragiles, en favorisant le regroupement des acteurs au sein de l'espace des solidarités Olympe de Gouges ; il propose des actions sociales individuelles mais aussi de nouvelles actions sociales collectives répondant aux besoins sociaux des habitants de la commune.

La Maison des Habitants Michel Colucci est sous contrat avec la CAF (Caisse des Allocations Familiales), et par le biais de son Projet social (2022/2025), elle vient en cohérence et en complémentarité avec les valeurs et les missions qu'assure le CCAS par son action sociale auprès du public.

Un renfort est souhaité, par le biais d'un contrat de projet rattaché au service Lien social, pour contribuer au développement des deux axes suivants du projet social :

- une maison des habitants pour tous et avec tous,
- une continuité éducative et le lien intergénérationnel au cœur de nos actions.

La place de ce renfort sera transversale entre les équipes du CCAS et la Maison des Habitants, afin de permettre le repérage des freins et des thématiques, et donc contribuer à la mise en place des actions collectives visant à éduquer, informer et solutionner des situations sociales.

La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2023.

Cette délibération a été examinée en commission municipale « Finances – Ressources Humaines – Relation usagers » le 29 mars 2023.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser la création d'un emploi non permanent, contrat de projet, comme suit :

Durée prévisible du projet ou de l'opération identifiée	Nombre d'emploi	Emploi et catégorie hiérarchique	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Dès le début du recrutement et pour une durée de trois ans. L'échéance du contrat est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat sera conclu pour une durée de six ans maximum.	Un	Catégorie A. Cadre d'emplois des Assistants socio- éducatifs	Intervenante sociale	Temps non complet 17H30

- de fixer la rémunération en référence à la grille indiciaire du grade d'attaché territorial selon le profil du candidat retenu.

Gaëlle BELIME.- Nous fermons Maison Bienvenue et ce sera rapatrié au niveau de la Maison des habitants avec le CCAS. Le nouveau poste a été travaillé avec l'intervenante qui était sur l'ancien poste et ils ont travaillé la fiche de poste. Ce sont les mêmes missions, mais le lieu change.

Monsieur le Maire.- Avez-vous des questions ou des remarques ?

Alain JURADO.- C'était un poste contractuel depuis une dizaine d'années, ce poste passe à mi-temps, mais toujours avec un contrat donc elle reste contractuelle. Apparemment, cette personne a été rencontrée.

C'est un poste à plein temps qui va passer à mi-temps alors que cette personne est proche de la retraite. C'est presque une question d'humanité en disant : « vous avez travaillé pendant dix ans de votre vie à plein temps, aujourd'hui c'est fantastique, vous allez travailler à mi-temps pour la commune dans les mêmes conditions ». Peut-être qu'il y a une explication, mais je ne la comprends pas.

Gaëlle BELIME.- Cette dame a eu plusieurs contrats sur une durée de dix ans, à temps plein. Son contrat s'est arrêté il y a six mois. Pendant cette période de six mois, quand on était en pourparlers de fermer la Maison Bienvenue, nous avons souhaité la garder sur la collectivité pour ne pas lui dire « merci, au revoir » et arrêter le contrat de manière brutale et nous avons travaillé avec elle le projet pour qu'il continue sur un autre lieu. Et nous avons décidé que ce serait sur un temps partiel, 17 heures 50.

Monsieur le Maire.- Je tiens à souligner, Monsieur JURADO, qu'il y avait une permanence trois après-midis par semaine et deux ateliers sociolinguistiques par semaine. Nous estimons que cela ne correspond pas à un temps plein et avoir un mi-temps sur cette action publique nous semble légitime.

Mikaëla SERRANO.- Le poste de cette personne était un cadre A et on est en train de retravailler toutes les missions qui vont concerner ce qu'elle va faire. Et surtout, il y a une réorganisation puisque le public va pouvoir bénéficier de toutes les actions sociales, des actions du CCAS et des actions de la Maison des habitants. Les fonctions de cette personne ne seront plus les mêmes.

Alain JURADO.- D'après ce que je comprends, on arrive au terme de son contrat donc licenciement.

Gaëlle BELIME.- Non, c'est une fin de contrat.

Monsieur le Maire.- Ce n'est pas la même chose !

Alain JURADO.- C'est vrai, vous avez raison, je travaille et demain matin je ne travaille plus.

Gaëlle BELIME.- Non, c'est : je travaille avec une date de fin à mon contrat, je prends mes responsabilités, est-ce que je cherche un autre travail ailleurs ou est-ce que je vois avec mon employeur s'il souhaite renouveler mon contrat et je reste. Et c'est ce qu'il se passe.

Alain JURADO.- C'était une fin de contrat et la proposition, c'était soit on arrête ce contrat et tu retournes à la maison soit c'est à mi-temps. Alors que cette dame est à deux ans de la retraite. A deux ans de la retraite : soit tu continues à mi-temps soit on arrête ton contrat. Le choix est pour le moins cornélien.

Gaëlle BELIME.- Il lui reste au moins quatre ans et ce contrat de projet sera sur une durée de trois ans, renouvelable deux fois donc pourra l'accompagner jusqu'à sa retraite.

Mikaëla SERRANO.- Cette dame a pris sa décision en pleine connaissance de causes puisqu'elle s'est renseignée sur la compensation de son salaire et apparemment, elle ne perdra rien.

Monsieur le Maire.- Je rappelle qu'il y avait un contrat qui a été fait durant votre mandat et un contrat perdure.

Lorsqu'on a un contrat en CDD (contrat à durée déterminée), on sait quand il s'arrête et nous estimons, par rapport à l'ensemble du temps d'accueil de Maison Bienvenue et des ateliers, qu'un mi-temps permet de faire l'ensemble des activités fortes. Et nous avons fait d'autres choix au CCAS, comme celui de prendre une chargée de mission santé pour mener le CLS (Contrat Local de Santé).

Alain JURADO.- C'est triste pour la dame.

Monsieur le Maire.- S'il n'y a pas d'autres interventions, je vous propose de passer au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ?

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par trente-et-une voix pour – deux abstentions (JURADO Alain – BILLAUD Rédoine) :

- adopte la proposition du rapporteur,

- autorise la création d'un emploi non permanent, contrat de projet, comme suit :

Durée prévisible du projet ou de l'opération identifiée	Nombre d'emploi	Emploi et catégorie hiérarchique	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Dès le début du recrutement et pour une durée de trois ans. L'échéance du contrat est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat sera conclu pour une durée de six ans maximum.	Un	Catégorie A. Cadre d'emplois des Assistants socio- éducatifs	Intervenante sociale	Temps non complet 17H30

- fixe la rémunération en référence à la grille indiciaire du grade d'attaché territorial selon le profil du candidat retenu.

2023-033 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRESENTEE PAR LA SOCIETE XELLA THERMOPIERRE DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE CARRIERE SUR LA COMMUNE DE SAINT SAVIN

Rapporteur : Roland BORGHI

Vu le code de l'environnement, notamment les livres Ier et V ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement ;

Vu la demande d'autorisation environnementale du 7 juin 2022, complétée le 6 octobre 2022, présentée par la société Xella Thermopierre, en vue du renouvellement d'autorisation d'exploiter une carrière située au lieudit « Communaux de Sartine » sur la commune de Saint Savin ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de l'unité départementale de l'Isère de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, du 6 février 2023, précisant que le dossier complet et régulier peut être mis à l'enquête publique ;

Vu l'avis de l'Autorité environnementale du 1er février 2023 relatif à la demande précitée ;

Vu le mémoire de la société Xella Thermopierre en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale susvisé ;

Vu l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) Auvergne-Rhône-Alpes n°AURA-2023-DEP-003 du 20 janvier 2023 relatif à la demande précitée ;

Vu le mémoire de la société Xella Thermopierre en réponse à l'avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes susvisé ;

Vu la décision n°E23000025/38 du 15 février 2023 par laquelle le président du tribunal administratif de Grenoble a désigné M. François JAMMES, ingénieur retraité, en qualité de commissaire-enquêteur, pour procéder à l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale concernant le projet susmentionné ;

Considérant que ce projet doit être soumis aux formalités de l'enquête publique prescrite par le code de l'environnement ;

Considérant que le projet concerné est soumis à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sous les rubriques précisées dans le rapport susvisé de l'inspection des installations classées ;

Considérant que le rayon d'affichage, fixé à trois kilomètres pour la rubrique n° 2510 de la nomenclature des ICPE, intéresse les communes de Bourgoin-Jallieu, l'Isle d'Abeau, Saint Marcel Bel Accueil, Vénérieu, Saint Hilaire de Brens, Trept et Saint Chef dans le département de l'Isère ;

Considérant qu'une enquête publique a été ouverte du 27 mars 2023-13h30 au 28 avril 2023-16h30.

Conformément à l'article R.181-38 du code de l'environnement et à l'autorisation environnementale qui en découle, la Commune doit donner son avis sur cette demande au regard des incidences environnementales dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Synthèse du projet

Le projet, porté par la société Xella Thermopierre, consiste en la poursuite de l'exploitation d'une carrière d'alluvions fluvio-glaciaires existante, sur le territoire de la commune de Saint-Savin, à quelques kilomètres à l'est de l'Isle d'Abeau, dans le département de l'Isère. Le projet vise à poursuivre l'exploitation du gisement jusqu'à épuisement dans le périmètre de l'autorisation en vigueur, d'une superficie de 19,6 ha, qui échoit en mars 2023 qui conditionne l'activité de production de béton cellulaire située à 1,4 km. Le projet de renouvellement s'accompagne également d'une cessation partielle d'activité sur une emprise de 1 022 m², dans la limite sud-ouest du site.

La production maximale envisagée est de 80 000 t/an, (pour 68 000 t/an en moyenne) en réduction par rapport à la production actuellement autorisée (160 000 t/an).

Le gisement en présence permet d'envisager une durée d'autorisation de quinze années, travaux de remise en état compris. Le projet de remise en état sera à vocation naturelle et écologique. Aucune installation de traitement ne sera acheminée sur le site. Les matériaux bruts seront évacués du site par camions et desserviront directement l'usine de la société Xella Thermopierre, localisée sur le territoire de la commune de Saint Savin.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale concerne :

- une demande d'autorisation de renouveler et d'étendre l'exploitation d'une carrière en eau ;
- une demande d'autorisation de déroger à l'interdiction relative aux espèces protégées ;
- une déclaration au titre de la loi sur l'eau.

Aussi la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) n'émet pas d'avis mais des recommandations au maître d'ouvrage telles que

- de s'engager explicitement à mettre en œuvre les mesures de compensation préalablement à toutes atteintes aux habitats et aux espèces qu'elles concernent.

L'ensemble des mesures de compensation sera mis en place au début de la première phase quinquennale et sera maintenu sur l'ensemble de la durée de l'autorisation et à l'issue de celle-ci.

- de compléter le dossier par l'estimation du trafic induit par le transport des produits finis de l'usine induit par le fonctionnement qui fait partie intégrante du projet.

Compte tenu de la réduction du rythme d'exploitation, l'incidence du projet sur le trafic routier sera positive avec une réduction de 50 % du trafic moyen de la carrière.

A l'issue de l'exploitation prévue pour une durée de quinze ans, les habitats favorables aux espèces impactées seront maintenus pendant vingt ans grâce à une convention de gestion entre la commune propriétaire des terrains et le pétitionnaire, désignant un organisme gestionnaire spécialisé dans les milieux naturels (ex : conservatoire des espaces naturels). Le pétitionnaire financera les travaux de gestion pendant toute cette durée.

Ce dossier a été examiné en commission communale « Urbanisme et grands projets innovants » le 23 mars 2023.

Après étude du dossier,

Compte tenu que la société Xella Thermopierre, spécialisée dans l'exploitation de sable nécessaire à la construction de béton cellulaire, existe depuis trente ans et emploie sur le site de Saint Savin cent personnes, dont trente-cinq sur le site d'extraction ;

Compte tenu des avis favorables du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN), de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et des éléments de réponse apportés aux recommandations de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) ;

Conformément aux dispositions qui précèdent, le rapporteur propose au Conseil Municipal de donner un avis favorable au projet de traitement de renouvellement de l'autorisation environnementale présentée par la société Xella Thermopierre en vue d'exploiter une

carrière au lieudit « Communaux de Sartine » sur la commune de Saint Savin sous réserve :

- de respecter la zone qui est à vocation naturelle et écologique,
- d'apporter les garanties environnementales prescrites tout au long de l'exploitation,
- de mettre en place une convention pour la remise en état et la gestion des espaces naturels.

Monsieur le Maire.- Y a-t-il des questions ou des remarques ? *Pas de questions ni remarques.*

Je vous propose de passer au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ?

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne, à l'UNANIMITE, un avis favorable au projet de traitement de renouvellement de l'autorisation environnementale présentée par la société Xella Thermopierre en vue d'exploiter une carrière au lieudit « Communaux de Sartine » sur la commune de Saint Savin sous réserve :

- de respecter la zone qui est à vocation naturelle et écologique,
- d'apporter les garanties environnementales prescrites tout au long de l'exploitation,
- de mettre en place une convention pour la remise en état et la gestion des espaces naturels.

2023-034 - DESAFFECTATION DE MANIERE RETROACTIVE ET DECLASSEMENT A POSTERIORI DES ANCIENNES PARCELLES CADASTREES SECTION B N°s 149, 1856 A 1868, 1379 ET 1380 SISES FONDBONNIERE, LES BROSSES, PERELLE, RONSONNE, PLANAISE, COTE SAINT GERMAIN (DONT SONT ISSUES LES PARCELLES EK N°s 27 ET 236)

Rapporteur : Emilie GUERIN

La Commune de l'Isle d'Abeau a vendu, le 5 septembre 1988, à l'Etat, diverses parcelles cadastrées section B numéros 149, 1856 à 1868, 1379 et 1380, pour une contenance totale de 1 ha 28 a 04 ca, suivant acte reçu par Maître Bernard ARNULF, notaire à l'Isle d'Abeau, publié au service de la publicité foncière compétent le 4 octobre 1988, volume 9170, n° 2.

Aux termes dudit acte, il a été indiqué que les « parcelles présentement cédées sises sur le territoire de la Commune de l'Isle d'Abeau, font partie du Domaine Public de cette commune pour lui appartenir antérieurement au 1er janvier 1956 » ; sans qu'aucun déclassement ne soit prononcé.

Depuis, différents ensembles immobiliers ont été construits sur les anciennes parcelles cadastrées section B numéros 149, 1856 à 1868, 1379 et 1380 ; notamment sur les nouvelles parcelles cadastrées section EK numéros 27 et 236.

En vertu de l'article 12 de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques et afin de sécuriser l'origine de propriété des ventes à intervenir au sein de ces ensembles immobiliers, il convient d'acter la désaffectation et de déclasser a posteriori et de manière rétroactive les anciennes parcelles cadastrées section B numéros 149, 1856 à 1868, 1379 et 1380 (dont sont issues les parcelles EK n° 27 et 236).

Ce dossier a fait l'objet d'un examen en commission municipale « Urbanisme et Grands Projets Innovants » le 23 mars 2023.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'acter rétroactivement la désaffectation des anciennes parcelles cadastrées section B numéros 149, 1856 à 1868, 1379 et 1380 (dont sont issues les parcelles EK n° 27 et 236) cédées lors de la vente du 5 septembre 1988 ;

- de déclasser *a posteriori*, conformément aux dispositions de l'article 12 de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, les anciennes parcelles cadastrées section B numéros 149, 1856 à 1868, 1379 et 1380 (dont sont issues les parcelles EK n° 27 et 236).

Monsieur le Maire.- S'il n'y a pas de question, je vous propose de passer au vote.

Qui s'abstient ? Qui vote contre ?

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- adopte les propositions du rapporteur ;

- acte rétroactivement la désaffectation des anciennes parcelles cadastrées section B numéros 149, 1856 à 1868, 1379 et 1380 (dont sont issues les parcelles EK n° 27 et 236) cédées lors de la vente du 5 septembre 1988 ;

- décide de déclasser a posteriori, conformément aux dispositions de l'article 12 de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, les anciennes parcelles cadastrées section B numéros 149, 1856 à 1868, 1379 et 1380 (dont sont issues les parcelles EK n° 27 et 236).

_____

2023-035 - ACQUISITION AUPRES DE LA SCI DE BATTISTI D'UN LOCAL COMMERCIAL SITUE 10 PLACE DU TRIFORIUM SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION ED N° 99

Rapporteur : Emilie GUERIN

Vu les articles du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 1212-1, L.1211-1 et L.3222-2,

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L. 2241-1 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation des services des domaines en matière d'opérations immobilières, notamment son article 5 concernant la nature des opérations immobilières et leur montant, tel que modifié par l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif à la valeur en euros des montants,

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale du bien rendu le 23 février 2023 ;

La SCI DE BATTISTI possède un local commercial d'une surface utile totale arrondie à 156 m² situé au 10 place du Triforium sur la parcelle cadastrée section ED n°99.

Ce local est situé au rez-de-chaussée d'un collectif social de 72 logements, sur la place du Triforium, au cœur du Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV) Saint Hubert. La commune a engagé sur ce quartier, une vaste opération de rénovation urbaine dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Ce local a accueilli la pharmacie Saint Hubert jusqu'en janvier 2023. Depuis cette date, elle a déménagé place des Alpes et ce local est vide.

La dynamisation des commerces et services de proximité est un des trois objectifs du NPNRU. La revitalisation du quartier est nécessairement liée à la diversité et à la recomposition du tissu économique de proximité. La commune souhaite mettre en place une stratégie commerciale et foncière de redynamisation et de diversification des commerces sur ce secteur.

A ce titre, elle souhaite acquérir ce local. La commune se chargera par la suite de rechercher un locataire avec une activité répondant aux besoins du quartier et de cette stratégie.

Le service du domaine a été sollicité pour avis sur la valeur vénale de ce bien. Cette dernière a été évaluée à 180 000 € avec une marge d'appréciation de 15 % portant la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à 207 000 €.

Un investisseur s'est fait connaître auprès de la SCI DE BATTISTI mais suite à des échanges, elle accepterait de céder ce local sis 10 place du Triforium à la commune, au prix de 200 000 €.

Il est proposé d'approuver l'acquisition auprès de la SCI DE BATTISTI de ce local de 156 m² situé au 10 place du Triforium sur la parcelle cadastrée section ED n°99 au prix de 200 000 € hors frais notariés.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2023.

Ce dossier a fait l'objet d'un examen en commission municipale « Urbanisme - Grands Projets Innovants » le 23 mars 2023.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition par la commune auprès de la SCI DE BATTISTI, d'un local commercial sis 10 place du Triforium, sur la parcelle cadastrée section ED n° 99, pour 200 000 € hors frais notariés ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune, l'acte d'acquisition ainsi que toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière relative à cette acquisition.

Monsieur le Maire.- L'avis des Domaines est affiché.

Je tiens à souligner que cela entre dans notre stratégie foncière commerciale visant à maîtriser notre offre commerciale. A notre arrivée, il y avait deux locaux qui appartenaient à la commune et si vous acceptez cette délibération, cela fera un quatrième local après celui place du Triforium affecté à Humando, agence intérim d'insertion. Cela nous permettra d'avoir un quatrième local commercial et donc de maîtriser notre offre commerciale. C'est une attente forte des citoyens.

Pascal GRZYWACZ.- Sur ce quartier qui est en pleine rénovation, avez-vous déjà des orientations concernant cette politique urbanistique et commerciale ? Avez-vous ciblé un domaine d'activité ou un manque sur la commune ?

Monsieur le Maire.- Nous avons rencontré différents professionnels qui seraient intéressés, nous prenons le temps. L'important, là où c'est situé, est d'avoir un commerce attractif.

Lucas BOUCHET.- Ce quartier a besoin de commerces de proximité peut-être plus que d'autres, pendant ces trois premières années on a cherché des commerces qui souhaitaient s'installer. Tant que les travaux de rénovation ne sont pas terminés ou plus avancés, c'est compliqué de faire venir des commerçants, des activités. Il faut vraiment que le quartier change de figure, se renouvelle pour attirer des commerçants et qu'ils aient suffisamment d'activité pour y vivre. Le but est d'installer du commerce de proximité pour les habitants, mais si on fait venir un commerce qui ne peut vivre que quelques mois parce qu'il n'a pas suffisamment de clientèle, parce que le quartier n'est pas attractif, c'est très compliqué.

Il y a une opportunité aujourd'hui avec la fin des travaux de rénovation, la rénovation de la place notamment, avec ce local. Il ne fallait surtout pas qu'il soit acheté par une activité que la commune ne pourrait pas maîtriser et voir un énième fast food s'installer avec les conséquences que cela pourrait avoir pour l'image du quartier. C'est une opportunité qu'il faut saisir et si vous en êtes d'accord ce soir, ce sera une acquisition intéressante pour la commune parce qu'elle est centrale sur ce quartier.

Alain JURADO.- J'avais posé la question en commission, M. DE BATTISTI est un ancien pharmacien qui avait cette pharmacie et une autre pharmacie sur le plateau qui avait brûlé à l'époque. Il y avait aussi un boulanger et une pizzeria qui avaient brûlé. Un mur menace de s'effondrer. On avait attiré l'attention de M. DE BATTISTI pour qu'il négocie avec la commune pour que ce tènement important dans ce quartier puisse faire l'objet d'une transaction ou d'un projet quelconque. On n'a toujours pas de réponse, mais Madame GUERIN m'a dit « chaque chose en son temps », mais je rappelle que le temps passe. Cela fait à peu près 15 ans !

Emilie GUERIN.- Je n'ai toujours pas oublié.

Marek ZWERENZ.- Des réflexions sont en cours et il y a un possible repreneur. Il se trouve qu'il y a une particularité sur cette parcelle, on va voir au niveau de la modification du PLU pour modifier certaines choses. Quand la parcelle a été séparée de la copropriété de Dynacité, les places de parking ont été abandonnées, il n'y a donc pas de places de parking pour cette parcelle.

Il y a tout un aspect réglementaire et d'autorisation qui va être revu et qui sera modifié au niveau de l'affectation de la parcelle pour faire quelque chose dessus.

Alain JURADO.- Dynacité était intéressé à l'époque par le rachat.

Monsieur le Maire.- S'il n'y a pas d'autres questions ou remarques, je vous propose de passer au vote.

Qui s'abstient ? Qui vote contre ?

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE:

- adopte le présent rapport ;

- approuve l'acquisition par la commune auprès de la SCI DE BATTISTI d'un local commercial sis 10 place du Triforium, sur la parcelle cadastrée section ED n° 99, pour 200 000 € hors frais notariés ;

- autorise Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune, l'acte d'acquisition ainsi que toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière relative à cette acquisition.

2023-036 - CONVENTION DE SOUTIEN FINANCIER A L'ASSOCIATION « LA GRANDE LESSIVE® » POUR PERENNISER SON ORGANISATION, DANS LE CADRE D'UNE PARTICIPATION A L'EDITION DU 23 MARS 2023

Rapporteur : Marek ZWERENZ

Le quartier Saint-Hubert évolue avec les travaux prévus dans le cadre du Programme National de Rénovation Urbaine (PNRU), qui va changer durablement le cadre de vie. En parallèle, une dynamique s'est mise en place pour favoriser l'appropriation du quartier par ses usagers par des actions de vivre ensemble sur le quartier Saint-Hubert.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal n° 2022-012 du 7 février 2022, deux temps forts organisés sur le quartier ou en proximité proposaient aux habitants de créer des dessins sur une thématique donnée, puis de les exposer dans la rue. Ces événements se sont organisés dans le cadre des éditions de la « Grande Lessive® », mises en place par l'association éponyme.

La Grande Lessive® est une manifestation culturelle créée en 2006 par la plasticienne Joëlle Gonthier, qui a lieu deux jeudis par an (en mars et octobre).

Sur des dates fixes, l'objectif est que des participants dans le monde entier étendent sur un fil des productions artistiques autour d'un même thème.
Pour exemple, les villes de Villeurbanne, Lyon ou même Aix en Provence se sont emparées de cette action. D'ailleurs, elle se développe dans près de 120 pays dans le monde, le nombre de participants est estimé à 12 000 000.

L'enjeu est de toucher des publics d'âges différents ; des initiés à la production artistique mais aussi des publics non avisés. Cela forme une œuvre participative, intergénérationnelle, qui permet à chacun de s'approprier l'art mais aussi la rue ou le quartier dans lesquels sont étendues les productions.

La Grande Lessive® est une marque déposée par l'association loi 1901 du même nom. Pour chaque édition, la structure énonce un thème à respecter et une date. Les détails de la mise en place sont spécifiques (fil, pinces à linges en bois, feuille de format A4, une production par participants), et l'invitation produite par l'association doit être utilisée par tous les collectifs participants.

En 2023, l'édition de mars a été fixée au jeudi 23 mars 2023, sur le thème « Ma cabane et/est la tienne ».

Afin de prolonger les deux éditions proposées sur le quartier, une nouvelle exposition s'est déroulée rue du Cardo en mars 2023. La phase de chantier terminée début mars, cela a permis aux habitants d'investir ces lieux nouvellement rénovés et d'échanger sur ce que ce changement suscite chez eux. Un temps fort festif a été également proposé en fin de journée pour clôturer l'événement. Les habitants ont pu amener directement leur production aux organisateurs le jour J. Des temps de création avaient également été prévus au mois de mars dans le quartier.
Cette année la collectivité n'a pas eu besoin d'utiliser les outils et ressources mis à disposition par l'association, aucune convention de partenariat n'a donc été signée.

Moyens financiers :

Pour soutenir l'association « La Grande Lessive® » qui organise et valorise les éditions chaque année, une participation financière des collectivités territoriales est proposée. En

effet, l'association garante du cadre de ces éditions, propose des outils méthodologiques sur lesquels les collectivités prennent appui et valorise les événements créés. La participation est demandée à hauteur de 250 € lorsque les structures s'engagent sur les deux temps annuels.

La commune participant à une seule édition cette année, celle de mars, il est proposé de verser une participation financière à hauteur de 125 €. La convention ci-jointe a pour objectif de définir les modalités de versement de la participation de la commune en vue de soutenir l'association La Grande Lessive dans le cadre de sa participation à l'édition du 23 mars 2023.

Cette question a été examinée par la commission municipale « Politique de la Ville - Relation avec l'économie locale – Insertion » le 24 mars 2023.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- de soutenir l'association « La Grande Lessive® » ;

- de valoriser l'action 2023 en autorisant la participation financière de la commune à hauteur de 125 euros ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe relative à cette participation ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire.- Y a-t-il des remarques ou des questions ? *Pas de remarques ni questions.*

Qui s'abstient ? Qui vote contre ?

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- adopte les propositions du rapporteur ;

- décide de soutenir l'association « La Grande Lessive® » ;

- décide de valoriser l'action 2023 en autorisant la participation financière de la commune à hauteur de 125 euros ;

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe relative à cette participation ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2023-037 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT LE PROJET DE CESSION PAR LA SOCIÉTÉ SA HLM SD'ACCESS DE DOUZE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER « LE DOUPRA » SIS AVENUE DU BOURG

Rapporteur : Marek ZWERENZ

Vu l'article L443-7 du Code de la construction et de l'habitation ;

Le Préfet de l'Isère, par un courrier reçu le 14 février 2023, a fait part du projet de mise en vente de 12 logements locatifs sociaux constituant la résidence « Le Doupra » située avenue du Bourg, faisant partie du patrimoine de la SA HLM SD'Access.

L'avis de la commune est requis afin de permettre au préfet de statuer sur la demande de mise en vente de l'ensemble immobilier « Le Doupra ».

La commune doit émettre un avis dans un délai de deux mois à compter du jour où le maire a reçu la consultation du représentant de l'Etat dans le département. Faute d'avis de la commune à l'issue de ce délai, il est réputé favorable.

La cession de ces logements vise à favoriser la mixité sociale au sein du quartier et à permettre de faciliter les parcours résidentiels conformément aux objectifs poursuivis par le programme local de l'habitat (PLH) porté par la CAPI.

Ce projet de mise en vente s'inscrivant bien dans le projet global de territoire en matière de politique de logement, il est proposé de donner un avis favorable, sous réserve que le bailleur s'engage à mettre en place auprès des futurs acquéreurs des mesures d'accompagnement afin de les assister dans la prise en compte des obligations et des charges qui vont leur incomber et dans la gestion et le suivi des parties communes.

Ce dossier a fait l'objet d'un examen lors de la commission municipale « Politique de la ville, Relations avec l'Economie Locale – Insertion » le 24 mars 2023.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal de :

- donner un avis favorable à une ouverture à la vente, par la SA HLM SD'Access, de douze logements individuels locatifs sociaux du groupe immobilier « Le Doupra » sis avenue du Bourg à l'Isle d'Abeau ;

- demander au préfet que le bailleur s'engage à accompagner les futurs acquéreurs dans la prise en compte des obligations et des charges qui leur incomberont et dans la gestion et le suivi des parties communes.

Monsieur le Maire.- Y a-t-il des questions ou des remarques ?

Alain JURADO.- C'est indiqué dans la délibération, mais c'est important d'accompagner les futurs propriétaires. Il faut constituer un syndic ou une association syndicale et c'est parfois très lourd parce qu'il y a des charges communes et il y a souvent des difficultés par exemple pour l'éclairage, le parking ou le nettoyage.

Marek ZWERENZ.- C'est pour ça qu'on l'a mis dans la délibération pour demander à SDH de bien accompagner les futurs propriétaires.

Monsieur le Maire.- Je vous propose de passer au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ?

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- adopte les propositions du rapporteur ;

- donne un avis favorable à une ouverture à la vente, par la SA HLM SD'Access, de douze logements individuels locatifs sociaux du groupe immobilier « Le Doupra » sis avenue du Bourg à l'Isle d'Abeau ;

- demande au préfet que le bailleur s'engage à accompagner les futurs acquéreurs dans la prise en compte des obligations et des charges qui leur incomberont et dans la gestion et le suivi des parties communes.

2023-038 - VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS D'INTERET LOCAL - CULTURE SAISON 2022-2023

Rapporteur : Géraud GROSMAIRE

Par délibération n°2022-107 en date du 12 décembre 2022, le Conseil Municipal a adopté la mise en place d'un règlement pour définir les conditions d'attribution des subventions, des concours financiers, des aides en nature et des critères de subvention.

Le rapporteur cite l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui précise que « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée » « A ce titre, les associations bénéficiaires seront tenues de fournir, à l'autorité qui a mandaté la subvention, une copie de leurs budgets et de leurs comptes, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité de l'année en cours ». Chaque association se doit de respecter cette disposition légale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2312-1-1 ;

Vu le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Conformément au règlement intérieur définissant les conditions d'attribution des subventions, le versement pour les subventions des projets spécifiques est prévu comme suit :

- 40 % en avril
- 60 % du solde en fin de projet sur présentation du budget réalisé.

Une convention sera signée avec chaque association pour décrire le projet et la modalité du versement des subventions spécifiques.

Le rapporteur propose d'autoriser le versement des subventions allouées aux associations d'intérêt local (fonctionnement et projets spécifiques), pour la saison 2022-2023, Culture, comme suit :

Nom de l'association	Subvention accordée (montant en €)			
	Fonctionnement	Projets spécifiques		
		40 % (avril)	60 % sur présentation du budget réalisé	Total subvention Projet spécifique
A L'ISLE ON DANSE	3 500			
ART KENEILEZ	800			
COMPAGNIE ST GERMAIN	950	200	300	500
DANCER'S FAMILY	5 000			

EMIA	20 000			
IDA MELODIE	500			
IDANCE ACADEMY	2 000			
KITCHEN		400	600	1 000
LE BLUES CAFE		1 600	2 400	4 000
LES TAMBOURS DE L'ISLE	1 600			
MAITRISE DE L'ISLE	1 280			
MOV'ART	250	80	120	200
TRAD O PIEDS	200			
TOTAUX	36 080			5 700
	41 780			

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023, section de fonctionnement, subvention de fonctionnement aux associations.

Cette délibération a été examinée par la commission municipale « Associatif – Culturel – Jeunesse » le 16 mars 2023.

Géraud GROSMAIRE.- Je serai rapporteur concernant les associations culturelles et les associations autres, mais je ne pourrai pas prendre part au débat ni au vote concernant les associations sportives étant chanceux cette année puisque j'ai trouvé du temps pour pratiquer le badminton.

En commission sport et jeunesse en date du 16 mars 2023, nous avons rappelé le nouveau règlement d'attribution des subventions délibéré en décembre en accord avec le plan de mandat d'attribution équitable et transparente.

Nous avons aussi rappelé le plan d'économie que nous déployons avec un budget prévisionnel de 150 000 €. Et nous avons rappelé que cette année le Comité départemental olympique, en la personne de son chef de projet, Monsieur David DE NARDO, a porté à notre connaissance quelques éléments que je vais vous résumer.

Tout d'abord, une association qui fait une demande de subvention doit démontrer aux financeurs qu'elle est en capacité de financer son projet et donc son fonctionnement. Les financements peuvent être de nature propre à l'association comme la vente de produits, de prestations, les adhésions. Nous avons donc admis une règle de 30 % du total du budget prévisionnel du projet, une association ne peut nous faire une demande de subvention au-delà de ce montant de 30 % de manière à prouver que nous ne sommes pas seuls financeurs de ladite association, que ce soit pour son fonctionnement ou son projet.

La base de principe de capacité d'autofinancement vise à montrer que les associations ont un modèle économique viable, diversifié, qui ne repose pas sur une subvention publique avec une prise de risque sécurisée et mesurée. A ce titre, je rappelle que le service Vie associative et sportive a diffusé à l'automne dernier le Livret des associations que nous avons présenté en commission, de manière à montrer les capacités autres de financements disponibles pour l'ensemble des activités associatives.

Par conséquent, les subventions pour l'ensemble des associations demandeuses ont été étudiées techniquement avec les élus de référence dans cette optique d'accompagnement et de coup de pouce et non pas de dépendance au financement public pour encourager à diversifier les sources de recettes tout en mettant en œuvre les moyens de réussite.

Monsieur le Maire.- Y a-t-il des questions ou des remarques ?

Alain JURADO.- La personne de la fédération que tu as rencontrée, c'est qui ?

Géraud GROSMAIRE.- C'est le comité national olympique.

Alain JURADO.- Selon lui, c'est illégal de verser plus de 30 % de la subvention ?

Géraud GROSMAIRE.- Ce n'est pas ce que j'ai dit, mais c'est une préconisation forte.

Alain JURADO.- Préconisation que vous avez suivie.

Géraud GROSMAIRE.- Pas à la virgule près.

Il nous a été conseillé de regarder cette règle et nous l'avons présentée en commission. Pour l'ensemble des dossiers qui ont été adressés au service vie associative et sportive entre mi-décembre et mi-janvier, cette synthèse a été établie par le service pour l'ensemble des activités, retenant des choses déjà établies : nombre de bénévoles, d'adhérents, de Lilôts, et au final l'arbitrage qui a été fait pour les associations culturelles avec ma collègue Elodie THIBAUD et mes autres collègues et Monsieur le Maire, avec l'appui des agents, nous a permis d'établir ces montants.

Monsieur le Maire.- Il y a un ensemble d'éléments objectifs, des données par rapport au nombre d'adhérents, de jeunes. C'est une avancée forte puisque nous n'avions pas auparavant cette base de données et cela nous permet de nous baser sur un certain nombre d'éléments objectifs déposés par les associations.

Géraud GROSMAIRE.- Et l'interlocuteur du CNOSF nous a permis d'obtenir à titre gracieux cette année des formations. Les associations étaient toutes invitées à y participer avec des thèmes aussi diversifiés que la fiscalité, la recherche de financement, le recrutement ou l'établissement de documents administratifs. Le but est que, comme nous nous y étions engagés auprès d'elles, on puisse accompagner les gens qui sont des salariés la journée ou des retraités, et qui ne sont pas à l'aise avec ce genre d'activité, afin qu'ils puissent au-delà des livrets et des différents conseils que peut apporter le service, trouver des réponses, des solutions par rapport aux problématiques qu'ils peuvent rencontrer pour l'animation de la ville.

Alain JURADO.- Tous ces experts qui nous donnent des critères de sélection en veux-tu en voilà, ça finit par fatiguer. Je prends un exemple, dans les projets que présentent les associations, il y a bien sûr le coût net si tu as besoin d'organiser des manifestations, mais si demain matin ce critère de 30 % entre en ligne de compte, les associations peuvent très bien mettre aussi en charge leurs heures de bénévolat, les heures d'accompagnement pour accompagner les enfants jouer au foot, ils dépensent de l'essence donc elles peuvent mettre sur leur bilan toutes leurs charges réelles qui ne sont pas comptabilisées quand on fait des demandes de subvention.

De quoi parle-t-il quand il parle de 30 % ? Est-ce 30 % de la demande de l'association ou de l'effort que font les bénévoles pour s'occuper des enfants le dimanche après-midi à Saint-Savin ou ailleurs ? Ce genre de critère me désole. L'association est reconnue d'intérêt local, il y a un arbitrage à faire, on ne peut pas tout donner et la plus belle fille ne peut donner que ce qu'elle a, mais dire que c'est 30 % de la demande, c'est un peu gros.

Géraud GROSMAIRE.- Sachez, Monsieur JURADO, que ma collègue Sandra PUEO et moi-même sommes en contact régulier avec les associations, nous rencontrons leurs bénévoles, nous sommes au fait de leurs besoins et demandes.

Depuis le début de la mandature, nous avons apporté des éléments afin de les accompagner de manière complémentaire et nous réfléchissons à la mise en avant des bénévoles. Vous en parliez, ce sont des gens de l'ombre, je l'ai aussi été par le passé, pas reconnus, si ce n'est par les sourires des adhérents.

Cette règle de 30 % est un conseil que nous avons pris dans l'optique pour la ville et pour les associations de faire en sorte que nous puissions avoir les fonds pour accompagner les associations quelles qu'elles soient, mais aussi et surtout continuer à investir pour une ville qui est un terrain de jeu.

Je vous invite à venir participer aux commissions dans lesquelles nous parlons de ces différents éléments. Les débats seront, j'en suis sûr, très constructifs de manière à continuer à appuyer cette politique associative sur laquelle nous continuons à travailler.

Monsieur le Maire.- Il y a les subventions de fonctionnement, mais également tous les apports que la mairie fait. Lorsque vous m'avez questionné tout à l'heure sur les investissements, nous avons notamment indiqué les nouveaux locaux qui sont proposés à des associations, la rénovation du dojo notamment avec le travail fait par Monsieur POLSINELLI avec des travaux attendus sur l'étanchéité, des locaux pour l'association Denizot qui bénéficie de locaux propres, indispensables au vu des entraînements tous les soirs et nous allons inaugurer des locaux à côté de l'espace Alain Rossot, c'était une grange qui servait de stockage et qui est dévolue à une association à vocation sociale.

Il y a, d'une part, l'ensemble des aides en fonctionnement et, d'autre part, les avancées que l'on a pu faire en termes de locaux associatifs.

Alain JURADO.- Je comprends bien, il y a des prestations en nature que la commune offre et c'est dans le fonctionnement des collectivités en général.

Géraud GROSMAIRE.- Pour l'instant, on ne les comptabilise pas.

Alain JURADO.- Mais la question n'est pas là. Comment est déterminé le montant de la subvention, tu me dis que c'est 30 % des charges de fonctionnement.

De quelle manière les projets spécifiques sont-ils retenus ? Y a-t-il une règle particulière ?

Géraud GROSMAIRE.- Je pense qu'un cours sera donné aux associations pour présenter correctement les dossiers, en effet.

Nous avons regardé ces différents dossiers, c'est un coup de pouce au démarrage d'un nouveau projet essentiellement, une activité qui n'existe pas encore. C'est un projet à l'instant T comme le Blues ou en ce qui concerne le sport, des gens demandent des équipements complémentaires pour aller en compétition notamment.

Alain JURADO.- Sur quoi ceux qui sont chargés de retenir le projet spécifique se basent-ils ? Des dossiers spécifiques n'ont pas été retenus, pourquoi ?

Est-ce que tous les dossiers spécifiques ont été ou seront retenus et à quelle date ? A quel moment le projet spécifique qui a été présenté à la commune sera retenu ou non ? Je vois qu'il y a des associations dont les projets spécifiques sont retenus et d'autres non.

Géraud GROSMAIRE.- Pour votre information, aucun dossier spécifique n'a pas été retenu. Simplement, nous avons précisé que pour nous, les projets n'étaient pas des projets, mais étaient plus liés à du fonctionnement. Une association qui nous présente un projet qui a notre sens est plus du fonctionnement que du projet spécifique pour un développement d'activité à l'instant T, nous l'avons basculée dans la partie fonctionnement.

Alain JURADO.- Pourtant, je connais une association qui n'a pas été retenue au titre des projets spécifiques alors que c'est vraiment un projet spécifique puisque c'est une étude sur la commune.

Géraud GROSMAIRE.- Peut-être certains ont été hors délai, n'ont pas étayé suffisamment le projet.

Alain JURADO.- L'association a répondu dans les délais, le dossier a été envoyé en bonne et due forme.

Géraud GROSMAIRE.- Au bon interlocuteur aussi j'espère.

Nous pourrons en discuter en marge de ce conseil. Sachez que nous avons encore la capacité d'étudier quelques projets à la marge, l'important est de pouvoir être équitables et transparents pour l'ensemble. C'est ce que nous nous employons à faire depuis trois ans maintenant.

Ces éléments sont complètement détaillés dans les commissions dans laquelle nous vous invitons systématiquement.

Alain JURADO.- La plus belle fille ne peut donner que ce qu'elle a et elle ne peut pas être partout. Sur les projets spécifiques, est-ce terminé, on n'en parle plus ou bien les dossiers spécifiques qui ont été présentés en temps et en heure seront-ils examinés ?

Géraud GROSMAIRE.- Je crois avoir déjà répondu à cette question.

Monsieur le Maire.- S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de passer au vote.

Je demande à l'ensemble des élus, et c'est valable pour les trois délibérations y compris celle-ci, qui sont dans les bureaux ou même simples adhérents d'une des associations listées de ne pas prendre part au vote. C'est important pour ne pas entacher de nullité cette délibération.

Qui ne prend pas part au vote ? Qui s'abstient ? Qui vote contre ?

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vingt-quatre voix pour – une voix contre (CALLOT Pascal) :

- adopte les propositions du rapporteur ;

- autorise le versement des subventions allouées aux associations d'intérêt local, Culture, pour la saison 2022-2023, conformément au tableau ci-avant ;

- autorise le maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vingt-cinq votants. N'ont pas participé au vote : Mesdames BELIME Gaëlle - GUERIN Emilie BLOND Priscilla - GUILLOUD Florence - DEBES Céline - ETIENNE Ophélie et Messieurs POUNOUSSAMY Gérard - MELLET Cédrick.

2023-039 - VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS D'INTERET LOCAL - AUTRES - SAISON 2022-2023

Rapporteur : Géraud GROSMAIRE

Par délibération n°2022-107 en date du 12/12/2022, le Conseil Municipal a adopté la mise en place d'un règlement pour définir les conditions d'attribution des subventions, des concours financiers, des aides en nature et des critères de subvention.

Le rapporteur cite l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui précise que « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée » « A ce titre, les

associations bénéficiaires seront tenues de fournir, à l'autorité qui a mandaté la subvention, une copie de leurs budgets et de leurs comptes, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité de l'année en cours ». Chaque association se doit de respecter cette disposition légale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2312-1-1 ;

Vu le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Conformément au règlement intérieur définissant les conditions d'attribution des subventions, le versement pour les subventions des projets spécifiques est prévu comme suit :

- 40 % en avril
- 60 % du solde en fin de projet sur présentation du budget réalisé.

Une convention sera signée avec chaque association pour décrire le projet et la modalité du versement des subventions spécifiques.

Le rapporteur propose d'autoriser le versement des subventions allouées aux associations d'intérêt local (fonctionnement et projets spécifiques), pour la saison 2022-2023, Autres, comme suit :

Nom de l'association	Subvention accordée (montant en €)			
	Fonctionnement	Projets spécifiques		
		40 % (avril)	60 % sur présentation du budget réalisé	Total subvention Projet spécifique
ACCA	200			
AFEV	0	200	300	500
CLUB DES LILOTS	650			
INSOLITE CHALLENGE	500			
JARDINS FAMILIAUX	1 000			
LES HAUTS DE SAINT GERMAIN	300			
L'ISLE ENTRAIDE	200			
PERIDA	500	400	600	1 000
TOTAUX	3 350			1 500
	4 850			

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023, section de fonctionnement, subvention de fonctionnement aux associations.

Cette délibération a été examinée par la commission municipale « Associatif – Culturel – Jeunesse » le 16 mars 2023.

Monsieur le Maire.- Avez-vous des questions ou des remarques ? *Pas de questions ni remarques.*

Qui ne prend pas part au vote ? Qui s'abstient ? Qui vote contre ?

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- adopte les propositions du rapporteur ;

- autorise le versement des subventions allouées aux associations d'intérêt local, autres, pour la saison 2022-2023, conformément au tableau ci-avant ;

- autorise le maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Trente-et-un votants. N'ont pas participé au vote : Messieurs JURADO Alain et BILLAUD Rédoine.

2023-040 - VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS D'INTERET LOCAL - SPORT - SAISON 2022-2023

Rapporteur : Sandra PUEO

Par délibération n°2022-107 en date du 12/12/2022, le Conseil Municipal a adopté la mise en place d'un règlement pour définir les conditions d'attribution des subventions, des concours financiers, des aides en nature et des critères de subvention.

Le rapporteur cite l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui précise que « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée » « A ce titre, les associations bénéficiaires seront tenues de fournir, à l'autorité qui a mandaté la subvention, une copie de leurs budgets et de leurs comptes, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité de l'année en cours ». Chaque association se doit de respecter cette disposition légale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2312-1-1 ;

Vu le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Conformément au règlement intérieur définissant les conditions d'attribution des subventions, le versement pour les subventions des projets spécifiques est prévu comme suit :

- 40 % en avril
- 60 % du solde en fin de projet sur présentation du budget réalisé.

Une convention sera signée avec chaque association pour décrire le projet et la modalité du versement des subventions spécifiques.

Le rapporteur propose d'autoriser le versement des subventions allouées aux associations d'intérêt local (fonctionnement et projets spécifiques), pour la saison 2022-2023, Sport, comme suit :

Nom de l'association	Subvention accordée (montant en €)			
	Fonctionnement	Projets spécifiques		
		40 % (avril)	60 % sur présentation du budget réalisé	Total subvention Projet spécifique
ARC CLUB	2 000			
ASG 3V GOLF		400	600	1 000
ASPTT Nord Isère	500			
ASSMIDA RUGBY	5 000			
BADMINTON CLUB IDA	6 500			
BCPI Portes de l'Isère	9 000			
DENIZOT FIGHTING TEAM IDA	3 000	1 200	1 800	3 000
GYM D'ABEAU	5 000			
IDA FOOTBALL CLUB	15 700	1 720	2 580	4 300
IDA HANDBALL	6 000			
IDA VOLLEY	700			
JUDO CLUB	5 500			
LA VOIE DU BUDO	700			
LES DRAGONS BASEBALL	2 000			
NAÏ KHANOM TOM	2000			
PETANQUE CLUB	1 000			
PONGISTES LILOTS	3 300	320	480	800
RANDO-IDA	800			
TAEKWONDO	4 000	400	600	1 000

TENNIS CLUB DE L'ISLE D ABEAU	5 500			
VELO CLUB IDA	850			
TOTAUX	79 050			10 100
	89 150			

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023, section de fonctionnement, subvention de fonctionnement aux associations.

Cette délibération a été examinée par la commission municipale « Associatif – Culturel – Jeunesse » le 16 mars 2023.

Monsieur le Maire.- Avez-vous des questions ou des remarques ?

Alain JURADO.- Il y a les associations culturelles, les associations sportives, pourquoi appeler les autres associations « les autres » ? Je propose de les appeler les associations de loisirs ou d'activités plutôt que « les autres ».

Géraud GROSMAIRE.- A la prochaine commission nous ferons un point par rapport à cela.

Monsieur le Maire.- Nous comptons sur votre imagination, Monsieur JURADO, pour nous aider à trouver un terme.

S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de passer au vote.

Qui ne prend pas part au vote ? Qui s'abstient ? Qui vote contre ?

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- adopte les propositions du rapporteur ;

- autorise le versement des subventions allouées aux associations d'intérêt local, sport, pour la saison 2022-2023, conformément au tableau ci-avant ;

- autorise le maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vingt-neuf votants. N'ont pas participé au vote : Madame THERY Danièle, Messieurs GROSMAIRE Géraud - CALLOT Pascal et GRZYWACZ Pascal.

2023-041 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTERIEUR DU SECTEUR ADULTES-FAMILLES ET DE LA LUDOTHEQUE DE LA MAISON DES HABITANTS MICHEL COLUCCI

Rapporteur : Mikaela SERRANO

Le secteur adultes/familles et ludothèque propose diverses activités pour les adultes (ateliers, stages, initiations, cuisine …), une ludothèque et des ateliers pour l'ensemble de la famille. Il favorise le lien parents/enfants ainsi que la participation des familles dans la construction de certains projets.

La ludothèque offre la possibilité de jouer en famille, avec des espaces dédiés et adaptés à chaque tranche d'âge, de la petite enfance à l'âge adulte. Elle participe aux actions de l'aller-vers par le biais de la ludomobile, qui se déplace dans les différents quartiers de la commune, ainsi que dans les établissements scolaires.

Par délibération du 16 mai 2022, le Conseil Municipal a adopté le règlement intérieur du secteur Adultes/Famille et de la Ludothèque du Centre Social Michel Colucci, applicable à partir du 1er septembre 2022.

Le règlement intérieur proposé en annexe a pour objectif de sécuriser le confort de tous en maîtrisant :
- la capacité d'accueil du public, dans les différentes salles de la ludothèque,
- la modification de la période d'adhésion à la ludothèque, basée sur l'année civile et non scolaire à partir de janvier 2024.

Ainsi, les assistantes maternelles seront accueillies sous réserve de respecter le nombre de trois adultes maximum, une fois par semaine et sur inscription préalable par courriel ou téléphone. En présence d'une crèche, seulement deux assistantes maternelles seront acceptées, aux mêmes conditions précédentes.

La ludothèque répond à l'axe 3 du projet social et familles de la Maison Des Habitants Michel Colucci et répond aux objectifs fixés dans la Convention Territoriale Globale, à laquelle la ludothèque a contractualisé, avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Isère. À ce titre, les bilans annuels sont basés sur l'année civile, il est donc cohérent d'ouvrir les adhésions ludothèque, de janvier à décembre chaque année à partir de janvier 2024.

Ce dossier a été examiné par la commission municipale « Associatif – Culturel – Jeunesse » le 16 mars 2023.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'adopter la modification du règlement intérieur du secteur adultes/familles et de la ludothèque, tel que présenté en annexe et d'autoriser sa mise en œuvre à compter du 5 avril 2023 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique et financière relative à la présente délibération.

Monsieur le Maire.- Avez-vous des questions ?

Alain JURADO.- Les gens des Trois Vallons vont être contents.

Monsieur le Maire.- Des autres quartiers également. Le principe est que la ludomobile se déplace dans tous les quartiers, aux Trois Vallons et ailleurs.

Mikaëla SERRANO.- L'expérimentation avait vraiment fait remonter que c'était indispensable parce que des gens ne se déplaçaient pas et c'est vraiment un service rendu à la population. Et nous avons un très beau véhicule.

Monsieur le Maire.- Je vous propose de passer au vote. Qui s'abstient ? Qui vont contre ?

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- adopte la modification du règlement intérieur du secteur adultes/familles et de la ludothèque, tel que présenté en annexe et autorise sa mise en œuvre à compter du 5 avril 2023 ;

- autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique et financière relative à la présente délibération.

_____

2023-042 - CONTRIBUTION FINANCIERE DE LA MAIRIE DE L'ISLE D'ABEAU AU BUDGET 2023 DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP) - REUSSITE EDUCATIVE DU NORD ISERE (RENI)

Rapporteur : Priscilla BLOND

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public de Réussite Educative du Nord-Isère (GIP RENI) du 1er juillet 2016, et prorogé à plusieurs reprises,

Vu la prolongation du contrat de ville et la signature du Protocole d'engagements réciproques et Renforcés jusqu'en 2022 dans lequel se sont inscrites la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) et les communes de Bourgoin-Jallieu, l'Isle d'Abeau, Saint Quentin Fallavier et Villefontaine,

Vu la délibération n° 2022-088 du Conseil Municipal de l'Isle d'Abeau en date du 26 septembre 2022 approuvant l'avenant n°2 à la convention constitutive du GIP RENI relatif à sa prorogation jusqu'au 31 décembre 2023,

Considérant l'adhésion de la commune de l'Isle d'Abeau au Groupement d'Intérêt Public Réussite Educative du Nord-Isère,

Considérant que le Dispositif intercommunal de Réussite Educative du Nord-Isère permet l'accompagnement des familles et des enfants âgés de 2 à 16 ans afin de leur donner les moyens de s'inscrire dans un parcours de réussite (éducative, scolaire, sociale, sanitaire) et qu'il favorise la mise en œuvre d'actions portées sur la prévention précoce du décrochage scolaire et la lutte contre l'exclusion des jeunes les plus en difficulté ;

La commune contribue financièrement chaque année au fonctionnement du Groupement d'Intérêt Public de Réussite Educative du Nord-Isère (GIP RENI). Conformément à l'article 10 de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public de Réussite Educative du Nord-Isère (GIP RENI) du 1er juillet 2016, la participation globale des quatre communes est au moins égale à 25 % de la participation de l'État. La participation globale des communes est répartie entre elles au prorata de leur population. Cette répartition est révisée annuellement, à la demande d'un membre en fonction de l'évolution de la population des communes.

Pour l'année 2023, la contribution financière de la Mairie de l'Isle d'Abeau s'élève à 9 456€.

Ce dossier a été examiné en commission municipale « Associatif, culturel, jeunesse » le 16 mars 2023.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'autoriser le versement de la contribution financière de la Mairie de l'Isle d'Abeau, pour l'année 2023, dont le montant s'élève à 9 456€.

Priscilla BLOND.- Quelques chiffres sur l'année 2022 : 106 situations suivies pour notre commune, c'est en hausse, avec une légère augmentation pour la tranche des collégiens pour les quartiers Saint-Hubert et Pierre Louve, en quartier prioritaire et en veille active.

Et pour 2023 un travail est en cours sur la clé de répartition des contributions entre communes qui est aujourd'hui en fonction du nombre d'habitants, mais cette clé de répartition est en discussion et pourrait évoluer.

Monsieur le Maire.- S'il n'y a pas de question, je vous propose de passer au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ?

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- adopte la proposition du rapporteur ;

- autorise le versement de la contribution financière de la Mairie de l'Isle d'Abeau, pour l'année 2023, dont le montant s'élève à 9 456 €.

_____

2023-043 - TARIFICATION DES ACTIVITES PERI ET EXTRASCOLAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

Rapporteur : Priscilla BLOND

Vu la délibération n° 2022-051 du Conseil Municipal en date du 16 mai 2022 adoptant les tarifs des activités péri et extrascolaires dans les écoles primaires ;

Considérant l'augmentation des coûts des énergies, des prix à la consommation ainsi que la revalorisation du point d'indice des agents publics ;

Le rapporteur propose de fixer les tarifs des activités péri et extrascolaires, pour l'année scolaire 2023-2024, en appliquant une augmentation des activités périscolaires de +15 % et des activités extrascolaires de +5 % par rapport à l'année scolaire 2022-2023 selon les grilles tarifaires suivantes :

1/ Activités périscolaires : à compter du 1er septembre 2023 :

Accueils du matin et du soir						
	Quotient familial	Accueil du matin 1H	Accueil du soir maternelle 1H	Accueil du soir maternelle 2H	Accueil du soir élémentaire 1H	Accueil du soir élémentaire 2H
Habitants de l'Isle d'Abeau	0 à 400	0,29 €	0,29 €	0,58 €	0,40 €	0,81 €
	401 à 600	0,40 €	0,40 €	0,81 €	0,52 €	1,04 €
	601 à 800	0,52 €	0,52 €	1,04 €	0,63 €	1,27 €
	801 à 1000	0,63 €	0,63 €	1,27 €	0,75 €	1,50 €
	1001 à 1200	0,69 €	0,69 €	1,38 €	0,81 €	1,61 €
	1201 à 1400	0,75 €	0,75 €	1,50 €	0,86 €	1,73 €
	1401 à 1600	0,81 €	0,81 €	1,61 €	0,92 €	1,84 €
	Supérieur ou égal à 1601	0,86 €	0,86 €	1,73 €	0,98 €	1,96 €
Extérieurs	Inférieur ou égal à 1000	0,86 €	0,86 €	1,73 €	0,98 €	1,96 €
	Supérieur à 1000	1,04 €	1,04 €	2,07 €	1,17 €	2,35 €

Restaurant scolaire - Pause méridienne					
	Quotient familial	Pause méridienne Abonnement	Pause méridienne Occasionnel	PAI (*Projet d'accueil individualisé)* Abonnement	PAI (*Projet d'accueil individualisé)* Occasionnel
	0 à 400	1,77 €	2,00 €	1,15 €	1,38 €
	401 à 600	2,85 €	3,08 €	1,15 €	1,38 €

Habitants de l'Isle d'Abeau	601 à 800	4,00 €	4,23 €	1,15 €	1,38 €
	801 à 1000	4,76 €	4,99 €	1,91 €	2,14 €
	1001 à 1200	4,95 €	5,18 €	2,09 €	2,32 €
	1201 à 1400	5,18 €	5,41 €	2,32 €	2,55 €
	1401 à 1600	5,65 €	5,88 €	2,79 €	3,02 €
	Supérieur ou égal à 1601	5,77 €	6,00 €	2,92 €	3,15 €
Extérieurs	Inférieur ou égal à 1000	5,77 €	6,00 €	2,92 €	3,15 €
	Supérieur à 1000	6,92 €	7,15 €	4,07 €	4,30 €

Mercredis						
	Quotient familial	Journée complète avec repas	Journée complète PAI	Demi-journée matin avec repas	Demi-journée matin PAI	Repas et demi-journée après-midi (uniquement pour les collégiens)
Habitants de l'Isle d'Abeau	0 à 400	5,25 €	3,15 €	4,04 €	1,94 €	4,04 €
	401 à 600	6,30 €	4,20 €	4,62 €	2,52 €	4,62 €
	601 à 800	8,40 €	6,30 €	5,76 €	3,66 €	5,76 €
	801 à 1000	10,50 €	7,90 €	6,91 €	4,31 €	6,91 €
	1001 à 1200	12,60 €	10,00 €	8,05 €	5,45 €	8,05 €
	1201 à 1400	14,70 €	12,10 €	9,20 €	6,59 €	9,20 €
	1401 à 1600	15,75 €	13,15 €	9,78 €	7,17 €	9,78 €
	Supérieur ou égal à 1601	16,80 €	14,20 €	10,34 €	7,74 €	10,34 €
Extérieurs	Inférieur ou égal à 1000	16,80 €	14,20 €	10,34 €	7,74 €	10,34 €
	Supérieur à 1000	20,16 €	17,56 €	12,41 €	9,81 €	12,18 €

2/ <u>Activités extrascolaires</u> : à compter du 1er septembre 2023 :

Vacances					
	Quotient familial	Forfait 2 jours	Forfait 3 jours	Forfait 4 jours	Forfait 5 jours
Habitants de l'Isle d'Abeau	0 à 400	10,50 €	15,75 €	21,00 €	26,25 €
	401 à 600	12,60 €	18,90 €	25,20 €	31,50 €
	601 à 800	16,80 €	25,20 €	33,60 €	42,00 €
	801 à 1000	21,00 €	31,50 €	42,00 €	52,50 €
	1001 à 1200	25,20 €	37,80 €	50,40 €	63,00 €
	1201 à 1400	29,40 €	44,10 €	58,80 €	73,50 €
	1401 à 1600	31,50 €	47,25 €	63,00 €	78,75 €
	Supérieur ou égal à 1601	33,60€	50,40€	67,20 €	84,00€

Extérieurs	Inférieur ou égal à 1000	33,60 €	50,40 €	67,20 €	84,00 €
	Supérieur à 1000	40,32 €	60,48 €	80,64 €	100,80 €

Vacances PAI (*Projet d'accueil individualisé)*					
	Quotient familial	Forfait 2 jours	Forfait 3 jours	Forfait 4 jours	Forfait 5 jours
Habitants de l'Isle d'Abeau	0 à 400	6,30 €	9,45 €	12,60 €	15,75 €
	401 à 600	8,40 €	12,60 €	16,80 €	21,00 €
	601 à 800	12,60 €	18,90 €	25,20 €	31,50 €
	801 à 1000	15,79 €	23,69 €	31,58 €	39,48 €
	1001 à 1200	19,99 €	29,99 €	39,98 €	49,98 €
	1201 à 1400	24,19 €	36,29 €	48,38 €	60,48 €
	1401 à 1600	26,29 €	39,44 €	52,58 €	65,73 €
	Supérieur ou égal à 1601	28,39 €	42,59 €	56,78 €	70,98 €
Extérieurs	Inférieur ou égal à 1000	28,39 €	42,59 €	56,78 €	70,98 €
	Supérieur à 1000	35,11€	52,67 €	70,22€	87,78 €

3/ <u>Tarifs spécifiques</u> : à compter du 1er septembre 2023 :

- Familles d'accueil : les tarifs de la tranche « 0 à 400 » sont appliqués pour toutes les activités confondues ;
- Foyer d'accueil : les tarifs de la tranche « 401 à 600 » sont appliqués pour toutes les activités confondues ;
- Repas adultes (enseignants, personnel) : 3,50 € dont 2,97 € de prix de repas et 0,53 € de frais de gestion ;
- Enfants du personnel communal : ils bénéficient des tarifs des Lilôts en fonction de leur quotient familial ;
- 3ème enfant : demi-tarif à partir du 3ème enfant pour toutes les activités sauf occasionnels.

Ce dossier a été examiné en commission municipale « Associatif, culturel, jeunesse » le 16 mars 2023.

Priscilla BLOND.- Les tarifs ont été délibérés au conseil municipal du 16 mai 2022 et il se trouve que nous avons des augmentations de dépenses contraintes liées au coût des énergies : +100 % de hausse pour l'électricité, +73,5 % pour le gaz, et dans les prix à la consommation on inclut les augmentations que nous demande notre prestataire pour la cantine, Sodexo, 8 %, et nous venons de recevoir un courrier où il demande +13 %.

Nous avons aussi dans nos dépenses contraintes la revalorisation du point d'indice des agents publics, +3,5 % l'année dernière et il y aura peut-être une hausse cette année.

Toutes ces dépenses contraintes représentent 350 000 €. La hausse de tarif que nous vous proposons s'élève à +15 % sur le périscolaire (matin, midi et soir), avec une estimation de hausse de recette de 100 000 €, bien loin de la dépense contrainte à hauteur de 350 000 €. On reste dans des tarifs plus faibles que les communes avoisinantes.

Pour les mercredis et les vacances, nous vous proposons une augmentation de 5 % pour plusieurs raisons ; la contribution des familles est déjà plus importante que sur les tarifs

périscolaires et la CAF nous demande d'avoir un tarif maximal par jour de 17 € par enfant accueilli. On limite donc l'augmentation à +5 % pour les mercredis et les vacances.

Le surcoût à l'année pour un enfant en élémentaire qui fréquenterait la cantine tous les jours de l'année scolaire, pour la plus petite tranche de quotient familial serait de 33,12 €, soit 3,3 € par mois. Et pour la tranche de quotient la plus haute, au-dessus de 1 601, on serait sur un surcoût à la cantine de 108 €, soit +10 € par mois.

Ces tarifs seront applicables à partir du 1er septembre 2023.

Pour l'année scolaire 2023-2024, les inscriptions à nos activités périscolaires se feront à partir du 30 mai et une campagne de communication auprès des parents va commencer première semaine de mai pour que tout le monde soit informé.

Monsieur le Maire.- Je vous remercie. Avez-vous des questions ou des remarques ?

Alain JURADO.- Je m'abstiendrai sur cette délibération, vous l'aurez compris. Je ne voudrais pas faire la leçon, mais on a une baisse des impôts une seule fois de 1 %, ce qui fait à peu près 100 000 € de baisse d'impôts et à côté, on augmente de 5 à 15 % les tarifs.

L'impôt, c'est aussi la solidarité. Là, avec l'inflation de 6 à 7 %, on augmente les tarifs pour manger, pour les familles les plus démunies, de 5 %. Je vous demande de faire preuve de logique, vous baissez les impôts, vous perdez 100 000 € et vous augmentez les tarifs pour compenser une perte que vous estimez de l'ordre de 350 000 €.

Alexandre ALIAGA.- Tu parlais de solidarité, cela nous a beaucoup touchés, c'est bien de penser aux autres. Je te rappelle juste qu'en face des 100 000 € de recette qu'on va avoir, nous avons 300 000 € à charge pour la commune. D'où vient cet argent ? Il vient de tous les citoyens, de tous ceux qui payent des impôts.

La solidarité y est, mais l'inflation est tellement forte qu'on ne peut pas tout répercuter. Au bout d'un moment, il faut de la solidarité et ça va dans les deux sens, vous participez un peu mais on fait en sorte aussi que les autres participent. La solidarité joue à plein, en augmentant les tarifs on ne récupère même pas 1/3 de ce que ça va nous coûter en plus. La solidarité est bien là.

Alain JURADO.- On ne va pas faire une discussion sur ce que cela veut dire, la solidarité. Chacun a ses valeurs et son sens de la solidarité.

Alexandre ALIAGA.- L'impôt de la mairie, ce sont les citoyens qui le paient. La mairie ne peut pas prendre en charge à 100 %, on est solidaire, on participe pour la plus grosse partie.

Alain JURADO.- La solidarité et la notion de service public c'est ça, le service public est fait pour tout le monde. Aujourd'hui, le service public n'est pas payé à sa juste valeur, quand tu fais une carte d'identité, ça ne te revient pas à 5 centimes, tu as des salariés qui travaillent, l'électricité. L'Etat te dédommage une misère, mais c'est ça le service public. Et chacun a sa définition de la solidarité, moi j'ai la mienne.

Priscilla BLOND.- Je voudrais ajouter un élément sur la contribution des familles par rapport à nos coûts. Vous l'avez évoqué avec l'exemple d'une carte d'identité, je voudrais reprendre les chiffres. Il se trouve que pour l'accueil du matin, les familles contribuent à 10 % du coût réel de ce que coûte à la collectivité d'accueil d'un enfant avec l'ATSEM, l'électricité, l'investissement, les jeux que nous avons achetés.

Sur l'accueil du soir, la famille paie 24 % du coût et sur la cantine, 49 %, Et là, je ne raisonne que pour une famille qui est sur le quotient maximum. Et avec ces nouveaux tarifs, le midi le plus petit quotient payera 1,77 € le repas et le plus gros quotient 5,77 €, le matin cela va de 0,29 à 0,86 € et le soir de 0,81 à 1,96 €. Ce ne sont pas des sommes qu'on peut qualifier d'importantes.

Monsieur le Maire.- Nos tarifs sont inférieurs à ceux qui se pratiquent autour et je ne vais pas citer de communes, mais regardez les hausses qui ont été faites à côté.

Véronique VERDEL.- Je voterai contre cette délibération.

Vous avez fait le choix des 4 jours et peut-être qu'une organisation se fait par rapport à cela. Après, vous nous avez donné la tranche basse et la tranche haute pour les 144 jours en prenant l'exemple de la cantine, mais il faut ajouter à ce coût l'accueil du matin, l'accueil du soir et ça peut être une famille qui a la cantine, les accueils, plus le mercredi. Vous ne prenez qu'un exemple, mais le cumul de cette hausse est bien plus important que l'exemple que vous donnez.

Après, politiquement c'est un choix, on n'est pas que sur des choses mathématiques. Oui on a des dépenses, des recettes, mais on fait un choix politique. Le gouvernement fait un choix politique que la rue dénonce, qui est la retraite, là aussi il y a un choix politique. Les gens qui sont dans des travaux pénibles vont travailler jusqu'à 64 voire plus. On nous dit que ça a un coût, mais au-delà de ces chiffres je vote contre parce que politiquement je ne suis pas d'accord avec votre délibération, ce ne sont pas que des chiffres pour moi la politique.

Monsieur le Maire.- Nous n'avons pas fait le choix des 4 jours, ce sont les citoyens qui l'ont fait. Il y a eu un choix participatif et les 3/4 des citoyens qui ont participé ont fait le choix des 4 jours. C'est le choix des citoyens, un de nos engagements.

Les citoyens que l'on rencontre veulent des places à la cantine. Nous avons augmenté de 200 le nombre de places disponibles notamment en cantine, en faisant trois services, en passant en self par endroits.

Les citoyens demandent également des places parce que le nombre d'assistantes maternelles ne cesse de diminuer. Entre la baisse du nombre d'assistantes maternelles, les contraintes qu'elles ont en termes d'accueil dans la mesure où leurs enfants jusqu'à 12 ans sont pris en compte, cela fait qu'il y a moins de possibilités pour les parents de trouver d'autres solutions que l'école. Les parents nous demandent des places et ils comparent. Et en effet, par rapport aux autres communes, nous ne sommes pas cher et ils nous le disent.

Nous faisons un choix politique : coût global 350 000 €, 100 000 € pris en charge par les familles, et c'est 33 €/an pour les quotients les plus bas.

Priscilla BLOND.- J'ai d'autres chiffres à votre disposition sur les coûts à l'année dont on aurait pu débattre en commission municipale, mais il se trouve qu'il n'y avait personne ce jour-là. Pour l'accueil du matin, pour la plus grosse tranche de QF (Quotient familial), le surcoût à l'année, si l'enfant vient tous les jours, c'est 15 € et pour tous les mercredis, c'est 28 €.

Céline GOICHOT.- Je voterai contre cette délibération. Effectivement, vous avez des dépenses supplémentaires, mais faire de la politique c'est aussi faire des choix et arbitrer. Faire peser sur les familles une augmentation au-delà des taux de l'inflation standards, cela me paraît énorme. Les familles sont aussi acculées. En d'autres temps, vous nous aviez dit qu'on assassinait les classes moyennes, aujourd'hui à votre tour.

Pascal GRZYWACZ.- Je tiens à préciser que, certes, vous avez sollicité l'avis des Lilôts sur ce projet, mais c'est à votre initiative d'un projet politique. Vous l'aviez proposé, vous l'avez défendu et il a été retenu. Mais dans votre projet, vous avez oublié qu'en passant à 4 jours vous n'aviez plus les subventions de l'Etat de 250 000 €/an et on se retrouve aujourd'hui dans une situation difficile. Ce sont ces choix qu'il faut prendre en considération, vous les avez faits à un moment et comme on n'a plus ces subventions, on ne peut plus subvenir aux besoins.

Monsieur le Maire.- Je ne peux pas vous laisser dire ça. Si vous avez bien écouté quand on a mis en place les 4 jours, on a indiqué qu'il y avait 250 000 € en moins, mais nous

sommes allés chercher des subventions que vous n'étiez pas allés chercher, vis-à-vis de la CAF et nous avons également été en chercher pour le mercredi et par rapport à l'amélioration de l'accueil que l'on fait le mercredi midi.

Pascal GRZYWACZ.- Et cela compense ?

Monsieur le Maire.- Nous devons être à 200 000 € contre 250 000 € et surtout, nous avons respecté le choix des citoyens et c'est plus important que 50 000 € d'écart financièrement.

Alain JURADO.- Nous, nous n'avons pas été chercher les subventions de la CAF parce qu'on les avait déjà.

Priscilla BLOND.- Pas sur le périscolaire.

Alain JURADO.- C'était un mode de fonctionnement différent et la CAF ne participait pas à ce moment-là.

Faisons attention, moi le premier, de ne pas chercher automatiquement et systématiquement la rentabilité. Un service public n'est pas forcément rentable.

Jean DEMAY DE GOUSTINE.- Quelle est la définition de la bonne gestion pour vous ?

Alain JURADO.- C'est un service public au service des habitants, qu'ils soient pauvres, malades, malentendants, il faut avoir cet esprit de solidarité et aider les plus faibles au détriment des plus riches.

Il ne s'agit pas d'aller chercher d'un côté et de l'autre pour rentabiliser un service, un service public ce n'est pas rentable.

D'un côté, vous avez décidé de diminuer les impôts et de l'autre, vous augmentez les tarifs pour compenser les pertes. C'est du calcul arithmétique, mais ce n'est pas cela le service public, c'est donner à manger à tous.

Jean DEMAY DE GOUSTINE.- Excusez-moi, mais rien n'est gratuit en ce bas monde, à part l'amour peut-être, le service public gratuit ça n'existe pas, c'est un service public financé *in fine* par des taxes donc par le contribuable et le contribuable de cette ville représente 35 %. Qu'est-ce qui est le plus équitable pour vous, qu'un financement repose sur une petite partie de la population ou qu'il soit dilué d'une façon plus équitable sur toute la population ?

Alain JURADO.- Au moment du Covid, on parlait de *demain*, et la communauté de Grenoble réfléchit sur la gratuité des bus. Peut-être demain, un jour meilleur, on se penchera sur la gratuité des repas à l'école, pourquoi pas ?

Madame BLOND, je n'assiste pas à votre commission parce que je ne suis pas invité, mais si demain matin vous m'invitez, je serai le premier à venir.

Jean DEMAY DE GOUSTINE.- La gratuité d'un service public, c'est un peu prendre les enfants du bon Dieu pour des canards sauvages !

Monsieur le Maire.- Pour être très précis sur les subventions, Monsieur GRZYWACZ, nous sommes allés chercher des subventions avec le bonus du mercredi et la déclaration des temps périscolaires. Nous avons eu des subventions en plus.

Monsieur JURADO, je tiens à vous rassurer, ce service n'est pas rentable, il ne vise pas à l'être. Avec 10 % de participation des familles sur le coût global, nous sommes très loin d'être rentables et nous n'avons pas amélioré notre rentabilité avec des coûts qui augmentent de 350 000 €.

Je tiens à dire que l'impact des 4 jours n'est pas là. L'impact est dû aux fluides pour 223 000 €, à la cantine pour 32 000 € et au point d'indice. Rassurez-vous, il n'y a pas d'impact en termes de coût de masse salariale sur la mise en place des 4 jours.

Alexandre ALIAGA.- A l'effet prix, il y a aussi l'effet d'augmentation du nombre d'enfants, Plus on a d'enfants plus on creuse la dépense.

Monsieur le Maire.- Je vous propose de passer au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ?

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par vingt-six voix pour – sept voix contre (JURADO Alain, SIMON Catherine, BILLAUD Rédoine, GOICHOT Céline, THERY Danièle, GRZYWACZ Pascal, VERDEL Véronique) :

- adopte la proposition du rapporteur ;

- approuve la tarification des activités péri et extrascolaires pour la rentrée scolaire 2023/2024 telle que proposée dans les grilles tarifaires présentées ci-avant.

_____

2023-044 - VENTE SUR LE SITE AGORASTORE.FR D'UN VEHICULE IMMATRICULE BX-920-KP, DE TYPE CAMIONNETTE-BENNE 3.5T DE MARQUE ISUZU

Rapporteur : Céline DEBES

Vu l'article L.2122-22 10° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014-104 du 1er décembre 2014 portant sur la mise en place d'une procédure de vente de matériels et objets réformés sur le site de vente aux enchères en ligne agorastore.fr,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-028 du 16 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a notamment délégué au Maire le soin de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

Considérant que le véhicule Camionnette benne 3.5T de marque ISUZU, immatriculé BX-920-KP, acheté le 15 janvier 2008 par la commune, ne répond plus aux besoins des services,

Considérant que ce véhicule a été mis en vente sur le site de vente aux enchères agorastore.fr, du 08 au 15 février 2023,

Considérant que la meilleure offre reçue s'élève à la somme de 15 721 €,

Considérant qu'au-delà du seuil de 4 600 €, il incombe au Conseil Municipal d'autoriser la vente de gré à gré des biens mobiliers,

Vu l'examen en commission municipale « Urbanisme et Grands Projets Innovants » le 23 mars 2023 ;

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- d'autoriser la vente du véhicule de type camionnette benne 3.5T de marque ISUZU immatriculé BX-920-KP, au prix de cession résultant de la meilleure offre déposée sur le site de vente aux enchères agorastore.fr, soit 15 721 €, par Monsieur FERREIRA Casimir domicilié 11 avenue Maréchal Joffre - 69630 Chaponost (France) ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la déclaration de cession de ce véhicule ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

- de procéder à la sortie de l'inventaire de ce véhicule à l'issue de cette vente.

Monsieur le Maire.- Avez-vous des questions ou des remarques ? *Pas de questions ni remarques*.

Qui s'abstient ? Qui vote contre ?

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- adopte les propositions du rapporteur ;

- autorise la vente du véhicule de type camionnette benne 3.5T de marque ISUZU immatriculé BX-920-KP, au prix de cession résultant de la meilleure offre déposée sur le site de vente aux enchères agorastore.fr, soit 15 721 €, par Monsieur FERREIRA Casimir domicilié 11 avenue Maréchal Joffre - 69630 Chaponost (France);

- autorise Monsieur le Maire à signer la déclaration de cession de ce véhicule ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

- décide de procéder à la sortie de l'inventaire de ce véhicule à l'issue de cette vente.

_____

2023-045 - CONVENTION POUR LE DROIT DE SERVITUDE CONSENTI A ENEDIS SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION DS N° 241 SITUEE BOULEVARD DES TROIS VALLONS

Rapporteur : Céline DEBES

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux entrepris par ENEDIS, doivent emprunter le domaine privé de la Commune. Il s'agit de la parcelle cadastrée section DS n° 241 située Boulevard des Trois Vallons.

Il convient de signer avec ENEDIS une convention (jointe en annexe) qui définira les modalités du droit de servitude consenti par la Commune.

Cette question a été examinée en commission municipale « Urbanisme – Grands projets innovants » le 23 mars 2023.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention pour le droit de servitude consenti sur la parcelle cadastrée section DS n°241, au profit d'ENEDIS en vue d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique moyennant une indemnité forfaitaire et unique de 146 € ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire.- Avez-vous des questions ?

Alain JURADO.- J'ai posé la question à la commission où j'étais présent puisque j'étais invité. Le dédommagement d'ENEDIS pour vendre son électricité, c'est 146 € pour la commune, ce n'est pas beaucoup.

Est-ce qu'ENEDIS sera soumis à l'occupation du domaine public ? Un règlement a été adopté au cours du précédent conseil municipal avec une tarification d'occupation du domaine public.

Céline DEBES.- Nous prenons note de la question et vous apporterons une réponse.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- adopte la proposition du rapporteur ;

- approuve les termes de la convention pour le droit de servitude consenti sur la parcelle cadastrée section DS n°241, au profit d'ENEDIS en vue d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique moyennant une indemnité forfaitaire et unique de 146 € ;

- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire.- L'ordre du jour est épuisé. Y a-t-il d'autres questions ou remarques ?

Alain JURADO.- Nous avons été sollicités par un certain nombre de parents concernant la grève de mardi dernier dans les écoles. D'après les éléments dans l'information municipale distribuée par la commune, toutes les cantines étaient ouvertes, mais dans certains groupes scolaires on avait un repas chaud, par exemple aux GS 16 et 15, et dans d'autres établissements scolaires la cantine était ouverte mais il y avait un repas froid apporté par les parents.

Comment se fait-il que certains élèves apportent leur repas froid et que d'autres ont un plat chaud fourni par la commune ?

Priscilla BLOND.- Ce sont des sujets qui m'occupent beaucoup et qui occupent beaucoup les services. On fait d'abord une information préalable pour indiquer qu'il y a un mouvement national de grève et dans les délais que nous avons négociés sur le service minimum, nous regardons avec le service qui s'est déclaré gréviste 48 heures avant.

Au lieu de fermer brutalement, on regarde en fonction du nombre d'agents grévistes si on peut ouvrir la chauffe, raison pour laquelle il peut y avoir des repas chauds dans certaines écoles. Et quand on n'a pas assez d'agents de service pour ouvrir le plat chaud, on passe en repas froid. Et là, soit notre prestataire Sodexo arrive à fournir les panier repas froids dont nous avons besoin, soit il n'est pas en capacité de les fournir et on ouvre parce que nous avons le personnel qui peut encadrer les enfants, en revanche on est incapable de fournir un repas froid, raison pour laquelle on demande aux familles d'apporter un pique-nique.

Pour les cantines ouvertes en repas chaud, le tarif classique s'applique et pour les cantines avec repas froid, on ouvre la cantine, on a des agents qui ne sont pas grévistes qui encadrent les enfants, il y a le chauffage, l'électricité, la famille apporte le repas et nous ne faisons rien payer aux familles. Nous avons quand même des coûts, mais vous parliez de choix politique et nous avons décidé de ne pas faire payer les familles en cas de grève alors que nous ouvrons quand même les cantines mais la famille apporte un repas froid.

On regarde GS (groupe scolaire) par GS, service par service, le matin, le midi, le soir et les mercredis quand c'est concerné. En plus, tout est dédoublé pour la maternelle et l'élémentaire. Demain, j'ai une réunion à 13 heures sur le sujet pour la grève de jeudi afin de savoir ce que l'on ouvre ou pas.

Je tiens à souligner que le service minimum nous permet d'ouvrir largement plus de services périscolaires qu'avant.

Monsieur le Maire.- A nombre de grévistes équivalent, nous ouvrons 30 % de services en plus.

Alain JURADO.- Vous regarderez la répartition des pique-niques et des repas chauds et vous serez étonnés de la géographie sociale des pique-niques et des repas chauds.

Priscilla BLOND.- On ne déplace pas les agents d'un groupe scolaire à un autre, cela fait partie du protocole. Pour la grève du 28 mars 2023 par exemple, au GS 14 la maternelle et l'élémentaire du midi étaient ouvertes sur pique-nique apporté par les familles parce que nous avions des ATSEM et des agents techniques en grève. En revanche, au GS 11 elles n'étaient pas grévistes ou à un taux qui permettait d'ouvrir, nous avons donc ouvert en repas chaud.

Il n'y a pas de discrimination, je ne comprends pas le sous-entendu.

Alain JURADO.- Non, mais vous regarderez la composition géographique des pique-niques et des repas chauds. Ce n'est pas du tout une critique, c'est une analyse sociologique.

Priscilla BLOND.- Cela change à chaque grève, c'est très aléatoire.

Elodie THIBAUD.- L'essentiel pour les parents est qu'ils aient une solution pour leurs enfants.

Alain JURADO.- C'est une alerte, dans les groupes scolaires 14, 17 et 19 les enfants pique-niquent alors qu'aux GS 15, 16 et 11 les enfants ont des repas chauds. Pourquoi ?

Priscilla BLOND.- Je vous ai répondu.

Le 23 mars, aux GS 11, 15 et 16 c'était sur pique-nique, au GS 14 c'était sur plat chaud. Et le 28 mars, c'était complètement l'inverse.

Monsieur le Maire.- Avant de clore le conseil municipal, je remercie le service Finances pour l'ensemble du travail élaboré sur le budget, entre le débat d'orientation budgétaire, le budget et l'ensemble des comptes de gestion. Je vous remercie pour l'ensemble de ces données.

Il est 23 heures 15, je clos ce conseil municipal.

A vingt-trois heures quinze minutes, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

Le Secrétaire de séance,
Alexandre ALIAGA

Le Maire,
Cyril MARION

MAIRIE de L'ISLE D'ABEAU 38 (Isère)